COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE
SÉANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes du Mérévillois à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 77.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Johanne LEIGNADIER, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Francis TEYCHINE, Jean-Louis CHANDELLIER, Christine BOURREAU, Maxime RONDU, Jérôme DESNOUE, Henri BELLIER, Marjolaine PELÉ, Gilles BAYART, Guy ALDERGUER, Rémy THOUVENOT, Bésart BLAKAJ, Isabelle MYTYCH, Fatimata BÂ, Marie-Aline MULARD, Bastien SORET, Patricia BEAUPÈRE, Assane SARR, Paola LENDORMY, Thomas GAURET, Ghania IDRI, Mohamed SAROUNI, Mathilde DESAUTY, Olivier SIGMAN, Mathieu HILLAIRE, Camille BINET-DEZERT, Giovanni CHAAFA, Annie-Claude MOZZANI, Aïcha AHRAOUI-GAVINET, Sandra DA MOTA, Georges BONTEMPS, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Patrick THUILLIER, Philippe DELAVEAU, Cynthia SAVARIT, Laurence BUREAU, Alexandre-Stéphane HAAS, Catherine CÔME, Éric CAVERS, Laureen FRESSARD, Bernard DIONNET, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Régine DEZERT (suppléante de Fabien BUDAULT), Grégory COURTAS, Sylvie GUILLOT (à partir de la délibération n° 3), Huguette DENIS, Fabrice JAOUEN, Danielle PECHIN, Christele DELOISON, Valérie GALOPIN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (63)

Conseillers absents / excusé(e)s : Monsieur Victor HENNEBELLE (1).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Frédérique SABOURIN-MICHEL(par procuration à Patricia AMBROSIO-TADI), Dominique VAURY (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Évelyne THOUEMENT (par procuration à Huguette DENIS), Virginie TARTARIN (par procuration à Gilles BAYART), Morgane BLOT (par procuration à Paola LENDORMY), Géraldine PATARD (par procuration à Mathilde DESAUTY), Régis DARRIBÈRE (par procuration à Rémy THOUVENOT), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Mohamed SAROUNI), Séverine PETITPIERRE (par procuration à Bésart BLAKAJ), Kevin LE FOLL (par procuration à Annie-Claude MOZZANI), Messaoud HAMMOU (par procuration à Giovanni CHAAFA), Guy CROSNIER (par procuration à Jean PERTHUIS, excepté pour la délibération n° 19), Angélina CIANCI (par procuration à Nicolas ANDRE) (13)

Secrétaire de séance : Nicolas ANDRÉ

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des séances du 13 et du 27 avril 2026
Lecture des décisions du Bureau et du Président

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Création et composition d'une commission permanente unique
2. Règlement intérieur du Conseil communautaire
3. Règlement intérieur de formation des élus
4. Opportunité quant à l'engagement d'un pacte de gouvernance
5. Retrait de la délégation donnée au Président pour le dépôt du permis de construire pour la crèche de 60 places à Étampes
6. Désignation d'un représentant de la CAESE au sein de l'Ecole de la 2ème Chance
7. Désignation d'un représentant de la CAESE auprès de l'Association Léa Solidarité Femmes
8. Modification des représentants de la CAESE pour les Communes de Bois-Herpin et Marolles-en-Beauce auprès du SIRTOM SUD FRANCILIEN
9. Modification des représentants de la CAESE pour la Commune de Monnerville auprès du SEDRE

FINANCES

10. Maintien des tarifs des services publics intercommunaux jusqu'au 31 décembre 2026 et création de nouveaux tarifs pour les activités aquatiques
11. Reversement de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance
12. Attribution d'une avance remboursable du budget principal au profit du budget annexe AMEN CREA (Aménagement, création, achat, vente et location de locaux d'activité)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14. Renouvellement de la convention autorisant la CAESE à participer au dispositif de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME mis en place par la Région Île-de-France
15. Convention de partenariat entre la CAESE et l'Association des Experts-Comptables et Comptables de l'Essonne (AECC91) pour l'année 2026
16. Convention de partenariat relative à la création, la reprise et la croissance d'entreprises entre la CAESE et Initiative Essonne pour l'année 2026

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

17. Demandes de subventions dans le cadre du Contrat Local de Santé et du Plan Santé Intercommunal

ENFANCE, PETITE ENFANCE, ACCÈS AU DROIT

18. Engagement triennal de soutien financier à la crèche parentale Les Petites Cigognes
19. Versement de la contribution financière aux Missions locales Sud-Essonne et des Trois Vallées
20. Convention tripartite définissant l'intervention des lecteurs bénévoles de la Ligue 91 et de l'UDAF 91 dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire » dans les accueils de loisirs durant le temps périscolaire et les congés scolaires
21. Convention de partenariat avec la bibliothèque municipale du Mérévillois

STRATÉGIE DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES

22. Fusion des règlements existants des piscines intercommunales (règlement intérieur et règlement des activités aquatiques)

CULTURE

23. Conventions de partenariats culturels avec les associations locales pour l'organisation de manifestations et événements sur le territoire de la CAESE en 2026
24. Convention de partenariat avec la résidence médicalisée Le Tournebride

TOURISME

25. Renouvellement de la convention de partenariat sur la mutualisation de la commercialisation groupes 2026 avec le Comité départemental du tourisme de l'Essonne (Essonne tourisme)

RESSOURCES HUMAINES

26. Modification du tableau des emplois
27. Création d'un service unifié entre la CAESE et le SI4RPB
28. Convention de service commun entre la CAESE et le Syndicat mixte Transport Sud-Essonne (TSE)
29. Convention de mise à disposition de service entre la CAESE et la commune de Morigny-Champigny
30. Désignation d'un délégué pour représenter les élus au sein du CNAS
31. Présentation d'un état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les conseillers communautaires au titre de l'année 2025

La séance est ouverte à 19 h 15.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, **M. MITTELHAUSSER** commence par apporter une réponse à la question posée par Mme BINET-DEZERT lors de la précédente séance, relative à la délibération portant sur la mise à jour de la grille tarifaire des produits dérivés vendus à l'Office du Tourisme, dont elle s'enquérait de l'origine des produits.

M. MITTELHAUSSER fait savoir, concernant le mug, que la céramique est fabriquée en Chine, mais que l'impression est française. Les magnets sont conçus manuellement en France. Les cartes postales et les posters sont réalisés par une illustratrice dans les Hauts-de-Seine et leur impression est française.

Approbation des procès-verbaux des séances du 13 et du 27 avril 2026

Il est procédé au vote : le conseil communautaire approuve les procès-verbaux des 13 et 27 avril 2026 à l'unanimité (75 voix pour).

M. MITTELHAUSSER annonce qu'il retire le point 13 de l'ordre du jour, estimant qu'il nécessite de plus amples informations pour être proposé à l'ordre du jour. Il soulève ensuite une « coquille » dans l'intitulé du point 18. Il ne s'agit pas d'une « *convention* triennale de soutien financier à la crèche parentale Les Petites Cigognes », mais d'un *engagement* triennal de soutien financier à la crèche parentale Les Petites Cigognes ». Le mot « convention » est remplacé par « engagement ».

Lecture des décisions du Bureau et du Président

Pas d'observation.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : M. Johann MITTELHAUSSER

1. Création et composition d'une commission permanente unique

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2121-22 stipule que le Conseil « peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le Président rappelle que, lors de la précédente mandature, six commissions thématiques avaient été initialement créées, puis ramenées au nombre de cinq. Composées d'élus communautaires et municipaux, ces instances ont permis d'assurer un travail d'analyse et de préparation des dossiers soumis à l'assemblée délibérante. Toutefois, cette organisation, bien que structurée, a pu révéler certaines limites en matière de transversalité, de coordination des politiques publiques et de lisibilité du circuit de préparation des décisions.

Dans un objectif de simplification de l'organisation interne, de renforcement de la cohérence des politiques communautaires et d'amélioration de la fluidité de l'instruction des dossiers, il est proposé de faire évoluer ce dispositif vers une commission permanente unique.

Elle se réunirait au moins deux fois par an pour étudier les orientations budgétaires, le projet de budget primitif et les comptes financiers uniques des budgets intercommunaux.

Elle serait amenée à formuler des propositions et/ou émettre des avis.

Elle serait également un lieu d'échanges, de coordination et d'aide à la décision, amenée à formuler des propositions, des avis et des recommandations sur les dossiers qui lui sont soumis.

Sa composition serait ouverte à l'ensemble des conseillers communautaires titulaires. En cas d'indisponibilité, ces derniers pourraient se faire représenter par un membre du conseil municipal dont ils sont issus, garantissant ainsi la continuité de la représentation locale tout en maintenant l'ancrage communal de la gouvernance intercommunale.

Lors de la première séance, les membres désigneraient le Vice-président en charge de l'animation de cette commission.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (75 voix pour), le Conseil communautaire

***DÉCIDE** d'instituer une commission permanente unique chargée d'étudier les dossiers qui lui seront soumis et, à ce sujet, de formuler des propositions et/ou d'émettre des avis ;*

***DÉCIDE** que la Commission permanente unique sera composée des élus communautaires titulaires et qu'en cas d'indisponibilité, qu'ils pourront se faire représenter par un membre du Conseil municipal dont ils sont issus ;*

PRÉCISE *que la Commission permanente unique se réunira au moins 2 fois par an, pour étudier les orientations budgétaires, le projet de budget primitif et les comptes financiers uniques des budgets intercommunaux.*

DIT *qu'un Vice-président en charge de l'animation de la Commission permanente unique sera désigné par les membres de la Commission lors de la première séance.*

2. Règlement intérieur du Conseil communautaire

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est tenu d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne pour la durée du mandat.

Il complète les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et fixe les règles internes relatives au fonctionnement des instances communautaires.

Le règlement s'articule autour des principales thématiques suivantes :

- *l'organisation des séances du Conseil communautaire : périodicité des réunions, modalités de convocation, établissement de l'ordre du jour, accès aux dossiers, questions orales et amendements ;*
- *la tenue des séances : présidence, secrétariat de séance, règles de quorum, pouvoirs et suppléances, accès du public et conditions de tenue des huis clos ;*
- *l'organisation des débats et des votes : déroulement des séances, modalités d'intervention des conseillers communautaires, suspensions de séance, modalités de vote, débat d'orientation budgétaire, établissement des procès-verbaux et publicité des délibérations ;*
- *l'organisation et le fonctionnement des commissions intercommunales ainsi que des missions d'information et d'évaluation ;*
    - *Une commission générale unique, composée des élus intercommunaux, qui peuvent se faire représenter par un autre élu municipal en cas d'indisponibilité, et qui se réunit au moins deux fois par an,*
- *la composition, les attributions et le fonctionnement du bureau communautaire, tant dans ses formations décisionnelles que dans ses réunions de travail ;*
- *les modalités de modulation des indemnités de fonction des élus en fonction de leur participation aux instances communautaires ;*
    - *sur la base du nombre d'absences constatées en année N, modulation en N +1 :*
        - *2 absences = - 10 %*
        - *3 absences et plus = - 50 %*
    - *Compte tenu de la date d'installation du Conseil communautaire en avril 2026 et du nombre d'instances organisées au cours de cet exercice, il est proposé de considérer l'année 2026 comme une année pleine pour l'application de la modulation des indemnités en 2027, les conditions de constitution des groupes d'élus ainsi que les moyens d'expression qui leur sont reconnus dans les différents supports de communication de la Communauté d'agglomération ;*
- *Les modalités d'expression dans le journal intercommunal, sur le site internet et sur les réseaux sociaux institutionnels sont maintenues et clarifiées.*

Ce règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a vocation à garantir le bon fonctionnement démocratique des instances communautaires, l'information des élus et le respect des droits reconnus à chacun des membres du Conseil communautaire.

Mme BINET-DEZERT indique que les élus de la minorité se réjouissent de l'ajout, dans le Règlement intérieur, de la publication des tribunes des groupes non membres de la majorité sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et les réseaux sociaux de l'Agglomération). Il s'agit d'une mise en conformité par rapport à de nombreuses collectivités. Réclamant cette modification depuis longtemps à Étampes, ils espèrent qu'elle figurera dans le prochain Règlement intérieur d'Étampes.

Mme BINET-DEZERT émet ensuite une interrogation concernant l'article 14, qui précise que les prises de parole peuvent être limitées à trois minutes lors des débats sur les délibérations. Or, les élus de la minorité n'ont pas souvenir que cette limitation figurait dans le précédent Règlement intérieur.

M. MITTELHAUSSER assure que l'article n'a absolument pas été modifié dans sa rédaction, au mot près. Il rappelle ensuite que, lors du précédent mandat, il ne chronométrait pas les temps de prise de parole. Il ne cherche pas à brider les débats.

Mme BINET-DEZERT se réjouit que les débats durent plus de trois minutes, dans l'intérêt de l'information des habitants du territoire. D'après leurs recherches, les élus de la minorité relèvent que l'article 14 est contraire à la jurisprudence reconnue par le tribunal administratif de Grenoble, le 15 septembre 1999. Il est à noter que cette jurisprudence a été réactualisée récemment. Elle indique que les interventions des conseillers ne peuvent être limitées à trois minutes ; cette restriction portant atteinte au droit

d'expression des conseillers municipaux. Par conséquent, toute mesure de ce type dans un Règlement intérieur peut faire l'objet d'un contrôle du juge administratif.

M. MITTELHAUSSER, après avoir souligné la pertinence de la remarque, tient à distinguer deux aspects de la jurisprudence : d'une part, la limitation de l'expression de tout un chacun au cours de la séance, et, d'autre part, la limitation d'une expression de manière ininterrompue. Cette précision dans le Règlement intérieur a pour but, d'une part, de mettre fin à une intervention qui s'avérerait ininterrompue et, d'autre part, de rythmer les débats. Ainsi, le temps de parole peut être limité et les conseillers peuvent solliciter de nouveau une prise de parole. C'est la privation d'une nouvelle prise de parole avant le vote des débats qui serait attentatoire à la liberté d'expression.

M. MITTELHAUSSER propose d'amender l'article 14 du Règlement intérieur pour préciser que l'objet de cette limitation est d'éviter une expression ininterrompue. Il souligne que ce même article mentionne : *« Après les trois minutes, plusieurs prises de parole peuvent être accordées pour un même point à l'ordre du jour »*. Cette phrase est de nature à apporter les précisions nécessaires à la compréhension de l'article.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (75 voix pour), le Conseil communautaire

APPROUVE *le règlement intérieur du Conseil communautaire annexé à la présente délibération ;*

ABROGE *tout précédent règlement intérieur ;*

DIT *que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité ;*

AUTORISE *le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

3. Règlement intérieur de formation des élus

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

La formation des élus locaux constitue un élément essentiel du bon exercice du mandat local. Face à la complexification croissante des compétences exercées par les collectivités territoriales, aux évolutions régulières du cadre juridique et financier applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi qu'aux exigences accrues en matière de transparence et de déontologie, le législateur a progressivement renforcé les droits des élus en matière de formation.

Le Code général des collectivités territoriales reconnaît à chaque élu local un droit individuel à une formation adaptée à l'exercice de ses fonctions. Les dépenses afférentes constituent une dépense obligatoire pour l'établissement, sous réserve que les formations soient dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales. Les frais pédagogiques, ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et, le cas échéant, les compensations de perte de revenus, peuvent être pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation.

Parallèlement à ce dispositif financé par la collectivité, les élus locaux bénéficient depuis 2017 du Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE). Alimenté annuellement et géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, ce droit permet à chaque élu de mobiliser un crédit personnel afin de suivre des formations en lien avec l'exercice du mandat ou favorisant sa réinsertion professionnelle à l'issue de celui-ci. Ce dispositif est financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction des élus percevant une indemnité.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, dite loi « GATEL », puis les textes ultérieurs intervenus en matière de formation des élus locaux, ont renforcé les obligations des collectivités en matière d'information, de transparence et de définition des modalités d'exercice du droit à la formation. Ces évolutions ont notamment conduit à une meilleure formalisation des règlements de formation, à un encadrement renforcé des organismes de formation ainsi qu'à une amélioration du suivi des crédits consacrés à la formation des élus.

Dans ce contexte, il apparaît opportun d'adopter un règlement relatif à la formation des élus communautaires pour la mandature 2026-2032.

Ce règlement a pour objet de rappeler le cadre juridique applicable, de définir les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de formation, de préciser les conditions de prise en charge financière des actions de formation et d'organiser le suivi annuel des crédits mobilisés.

Il garantit l'égal accès de l'ensemble des conseillers communautaires à la formation, tout en assurant une gestion rigoureuse et transparente des deniers publics.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement relatif à la formation des élus communautaires annexé à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (75 voix pour), le Conseil communautaire

APPROUVE *le règlement relatif à la formation des élus communautaires de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne pour la mandature 2026-2032, annexé à la présente délibération ;*

DIT *que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du droit à la formation des élus seront inscrits chaque année au budget communautaire dans les limites prévues par le Code général des collectivités territoriales ;*

PRÉCISE *qu'en cas de pluralité de demandes formulées avant le budget et dépassant les crédits inscrits au budget, celles-ci seront servies équitablement entre les demandeurs ;*

PRÉCISE *que les demandes de formation transmises après le vote du budget ou après consommation de l'intégralité des crédits seront financées à hauteur des crédits disponibles ou reportées sur l'exercice suivant selon le choix de l'élu concerné.*

RAPPELLE *qu'un bilan annuel des actions de formation financées par la Communauté d'Agglomération sera présenté au Conseil communautaire conformément aux dispositions applicables ;*

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Mme Sylvie GUILLOT rejoint la séance.

4. Opportunité quant à l'engagement d'un pacte de gouvernance

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Le Conseil communautaire est informé que, afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité et rend obligatoire la création d'une conférence des maires.

L'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;

Le pacte de gouvernance n'est donc pas obligatoire, mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement (soit le 22 mars 2026), après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte).

Les Maires de la CAESE, réunis en conférence le 3 mai dernier, ont étudié la liste non exhaustive, telle que fixée par les dispositions précitées de sujets, pouvant entrer dans ce pacte, et ont partagé une position unanime à cette occasion.

Au titre du II. de l'article L. 5211-11-2 du CGCT, le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
Absence d'opportunité, car tout est défini dans ce texte : les décisions dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
Absence d'opportunité compte tenu de la récurrence et de la planification annuelle des conférences des Maires, qui permettent d'échanger librement, y compris sur des sujets non inscrits à l'ordre du jour.

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
Absence d'opportunité. Il n'est pas souhaitable d'avoir une organisation relevant de plusieurs décisionnaires.

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
Chaque membre du Conseil communautaire, et donc chaque Maire, est membre de la commission générale nouvellement créée. Les modalités de fonctionnement relèvent du règlement intérieur et les règles de représentation sont fixées par le CGCT. Si

toutefois un Maire venait à ne pas être délégué intercommunal, le règlement intérieur prévoit la possibilité de sa présence auxdites commissions.

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
Absence d'opportunité, car la gouvernance de la CAESE a pour pierre angulaire la conférence des Maires. Chaque sujet stratégique pour le territoire doit pouvoir y être débattu librement avant d'être soumis au Conseil communautaire. Par ailleurs, des consultations territoriales sont organisées autant que de besoin, comme lors de l'adoption du projet de territoire ou du projet de SCOT-AEC.

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
Absence d'opportunité. Il n'est pas souhaitable d'avoir une organisation relevant de plusieurs décisionnaires.

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
Absence d'opportunité. Les orientations sont aujourd'hui bien définies : la CAESE a su créer les services communs dont les communes membres avaient besoin. D'autres créations pourront avoir lieu si la conférence des Maires en définit le besoin.

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;
Absence d'opportunité compte tenu des règles en vigueur en matière de composition des organes de gouvernance et des commissions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 69 VOIX POUR** (Eric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Johanne LEIGNADIER, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Françis TEYCHINE, Jean-Louis CHANDELLIER, Christine BOURREAU, Maxime RONDU, Jérôme DESNOUE, Henri BELLIER, Marjolaine PELÉ, Gilles BAYART, Guy ALDEGUER, Rémy THOUVENOT, Bésart BLAKAJ, Isabelle MYTYCH, Fatimata BÂ, Marie-Aline MULARD, Bastien SORET, Patricia BEAUPERE, Assane SARR, Paola LENDORMY, Thomas GAURET, Ghania IDRI, Mohamed SAROUNI, Mathilde DESAUTY, Olivier SIGMAN, Sandra DA MOTA, Georges BONTEMPS, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Patrick THUILLIER, Philippe DELAVEAU, Cynthia SAVARIT, Laurence BUREAU, Alexandre-Stéphane HAAS, Catherine COME, Eric CAVERS, Laureen FRESSARD, Bernard DIONNET, Michaël MERIGOT, Carole MISSAULT, Régine DÉZERT (suppléante de Fabien BIDAULT), Grégory COURTAS, Sylvie GUILLOT, Huguette DENIS, Fabrice JAOUEN, Danielle PECHIN, Christelle DELOISON, Valérie GALOPIN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Frédéricque SABOURIN-MICHEL (par procuration à Patricia AMBROSIO-TADI), Dominique VAURY (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Evelyne THOUEMENT (par procuration à Huguette DENIS), Virginie TARTARIN (par procuration à Gilles BAYART), Morgane BLOT (par procuration à Paola LENDORMY), Géraldine PATARD (par procuration à Mathilde DESAUTY), Régis DARRIBERE (par procuration à Rémy THOUVENOT), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Mohamed SAROUNI), Séverine PETITPIERRE (par procuration à Besart BLAKAJ), Guy CROSNIER (par procuration à Jean PERTHUIS), Angélina CIANCI (par procuration à Nicolas ANDRÉ) et 7 **ABSTENTIONS** (Mathieu HILLAIRE, Camille BINET-DEZERT, Giovanni CHAAFA, Annie-Claude MOZZANI, Aïcha AHRAOUI-GAVINET, Messaoud HAMMOU (par procuration à Giovanni CHAAFA), Kevin LE FOLL (par procuration à Annie-Claude MOZZANI)), **le Conseil communautaire

***PREND ACTE** de la tenue du débat relatif à l'opportunité de s'engager ou non dans l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;*

***CONSTATE** que le fonctionnement actuel de la CAESE répond à la plupart des enjeux tels que définis par l'article L. 5211-11-2 du CGCT relatif au pacte de gouvernance ;*

***DÉCIDE** de ne pas s'engager dans l'élaboration d'un pacte de gouvernance.*

5. Retrait de la délégation donnée au Président pour le dépôt du permis de construire pour la crèche de 60 places à Étampes

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) a engagé, dès 2019, l'élaboration de son projet de territoire, afin de définir une stratégie de développement cohérente et ambitieuse à l'échelle intercommunale. Cette démarche avait notamment pour objectif de faire émerger des projets structurants répondant aux besoins des habitants et participant au renforcement de l'attractivité du territoire.

À l'issue de plusieurs années de concertation, d'études et de réflexion avec les élus et partenaires institutionnels, le projet de territoire a été officiellement adopté en décembre 2023. Dans ce cadre, le projet de construction d'une crèche de 60 places avait été identifié comme un équipement structurant répondant aux enjeux démographiques et de services à la population.

Poursuivant cette dynamique, un jury de concours, lancé début 2025, s'est réuni en juin 2025 afin d'examiner les propositions relatives à la réalisation de ce projet et de permettre l'engagement des phases opérationnelles, en retenant comme maître d'œuvre le cabinet MUZ Architectes.

Parallèlement à l'avancement du dossier, les données démographiques observées en premier lieu à l'échelle nationale, puis du territoire ont mis en évidence une baisse significative de la natalité, conduisant la CAESE à approfondir son analyse des besoins réels du territoire, notamment en matière d'accueil de la petite enfance. Sur le territoire communautaire, le nombre de naissances est ainsi passé de 711 en 2019 à 623 en 2024, soit une diminution de près de 12 %, tandis que la population des enfants âgés de 0 à 2 ans est passée de 2 200 en 2011 à 1 977 en 2022.

L'étude a également pris en compte les importantes opérations de construction de logements programmées sur la commune d'Étampes. Ainsi, après la livraison de 538 logements entre 2023 et 2025, 1 753 logements supplémentaires sont recensés dans la programmation transmise par la commune pour la période 2026-2029, soit un rythme moyen de 438 logements par an.
La nouvelle majorité municipale d'Étampes a d'ores et déjà engagé des procédures, afin de réduire le nombre de logements autorisés pour les années à venir.

Dans ce contexte, une étude complémentaire a été confiée au cabinet OPERIS afin d'actualiser le diagnostic territorial et d'évaluer la pertinence du projet au regard de l'évolution des besoins des familles, des perspectives démographiques et des programmes immobiliers à venir.

Les conclusions de cette étude mettent en évidence plusieurs constats convergents :
- *une diminution durable des naissances et des effectifs de jeunes enfants ;*
- *une baisse continue des demandes d'inscription en crèche et de la fréquentation des établissements communautaires ;*
- *une évolution démographique caractérisée par le vieillissement de la population et une diminution de la part des ménages avec enfants ;*
- *l'ouverture prochaine de la nouvelle crèche de Morigny-Champigny, qui portera la capacité d'accueil communautaire de 210 à 238 places.*

L'étude conclut ainsi que l'augmentation de capacité déjà prévue à travers la réalisation de la nouvelle crèche de Morigny-Champigny est suffisante pour répondre aux besoins prévisionnels du territoire à moyen terme. Elle précise que le projet d'une structure supplémentaire de 60 places n'apparaît pas indispensable au regard des tendances démographiques et des perspectives de fréquentation actuellement observées.

L'étude souligne par ailleurs que la réponse aux besoins futurs ne repose pas uniquement sur une augmentation mécanique du nombre de places, mais également sur une meilleure organisation de l'offre existante. Elle met en évidence qu'un travail sur de nouvelles modalités d'accueil, notamment à travers le décloisonnement des structures, la mutualisation des capacités disponibles et une gestion plus souple des temps d'accueil, permettrait d'absorber le pic de demande anticipé sur la période 2029-2030, sans rendre nécessaire la construction d'un équipement supplémentaire de 60 places.

Cette approche présente également l'avantage de rendre le service public de la petite enfance plus évolutif. En adaptant les modalités d'accueil aux réalités contemporaines des familles — amplitudes horaires, accueils réguliers ou occasionnels, besoins à temps partiel, situations monoparentales ou recomposées — la CAESE serait en mesure de proposer une réponse plus fine, plus réactive et mieux ajustée aux compositions familiales, sans figer durablement son organisation autour d'un équipement dont le besoin n'est pas suffisamment caractérisé.

Dans ces conditions, la poursuite de l'opération telle qu'initialement envisagée ne répond plus de manière adaptée aux besoins objectivement constatés sur le territoire. Dès lors, il apparaît nécessaire de renoncer au projet de construction de la crèche de 60 places et de mettre un terme aux procédures engagées à cette fin.

M. CHAAFA indique que les membres de son groupe s'interrogent sur les conclusions de l'étude, soulignant qu'elle ne leur a pas été communiquée, ce qui complexifie leur analyse et les possibilités de la critiquer.

M. MITTELHAUSSER garantit que les documents étaient annexés au dossier transmis aux conseillers. Il s'en assure en séance auprès des services, qui lui confirment l'envoi des annexes.

M. CHAAFA maintient qu'ils n'ont pas reçu ces annexes et sollicite un nouvel envoi. Il propose de reporter le point, pour leur permettre de prendre connaissance de cette étude et la commenter.

M. CHAAFA s'interroge sur les conclusions de l'étude, qui prend en compte le nombre de constructions programmées par la précédente majorité, estimées entre 3 000 et 5 000 habitants supplémentaires par le maire d'Étampes, dans une récente tribune. M. MITTELHAUSSER avait annoncé que l'étude prenait en compte la volonté du maire d'Étampes de revoir à la baisse cette programmation de logements. **M. CHAAFA** en déduit que l'abandon du projet de crèche est corrélé à l'abandon de la construction de logements. Pour lui, les 60 places supplémentaires en crèche correspondent aux projections de 3 000 à 5 000 habitants supplémentaires. Même s'il comprend que le maire d'Étampes souhaite ralentir le rythme de construction de logements, il souligne

qu'un certain nombre de projets de constructions sont d'ores et déjà engagés. De fait, la ville d'Étampes accueillera des habitants supplémentaires dans sa commune, quelle que soit la nature des décisions.

Pour **M. CHAAFA**, les 60 places supplémentaires en crèche répondent aux besoins des nouveaux habitants qui viendront s'installer à Étampes. Il s'interroge donc sur l'hypothèse de pondération de réduction de logements qui a été retenue, à la suite de l'annonce du maire d'Étampes de réduire les logements.

M. MITTELHAUSSER rappelle que la volonté de la nouvelle majorité de revoir à la baisse les autorisations d'urbanisme projetées n'a pas été prise en compte. Cela signifie que c'est le scénario maximaliste qui a été retenu dans le cadre de l'étude. Par conséquent, cette étude, qui traduit la non-opportunité de poursuite du projet, est déjà construite avec une base plus élevée que la réalité, lorsque la nouvelle majorité d'Étampes aura donné suite à sa volonté de réduire ses projets.

M. MITTELHAUSSER met en exergue d'autres éléments à prendre en considération, tels que l'augmentation de la moyenne d'âge des nouveaux habitants, la baisse du taux de natalité, la vacance élevée de logements et la baisse des demandes d'inscription en crèche (- 21 % entre 2023 et 2025). Dans ce contexte, il assure que les infrastructures actuelles permettent de pourvoir les demandes de la ville d'Étampes, et même dans l'hypothèse où elle mènerait à terme l'ensemble des projets immobiliers.

M. MITTELHAUSSER n'accède pas favorablement à la demande de report du point, expliquant que l'autorisation qui lui a été délivrée date du mois de décembre 2025 et qu'aucun élément ne justifie de ne pas donner suite. Les architectes et les groupements seraient en droit d'exiger de mettre à exécution la décision du Conseil communautaire.

M. CHAAFA intervient sur le fonctionnement général et la temporalité dans laquelle s'inscrit cette décision. Il considère que cette décision n'a pas été débattue de façon démocratique et souligne qu'elle est adoptée immédiatement à la suite des élections municipales et communautaires, alors que le sujet démographique n'est pas nouveau. Ce point du devenir de la crèche, qu'il juge structurant dans le débat, a fait l'objet de questionnements de la part des habitants pendant la campagne électorale. Les habitants avaient d'ailleurs été assurés, lors de la campagne, que le projet de crèche serait mené à son terme. Or, à l'issue des élections, il a été pris la décision d'annuler le projet.

Pour **M. CHAAFA**, ce fonctionnement interroge sur la transparence démocratique et sur les promesses défendues auprès des habitants. Il déplore ce revirement de décision pris sous la précédente mandature, peu après les élections. De son point de vue, ce n'est pas un bon signal. Cette orientation n'engagerait pas l'Agglomération sur la bonne trajectoire. Il craint, dans les années à venir, que cette orientation ne soit regrettée. Il invite donc les conseillers à considérer une nouvelle fois cette décision.

M. MITTELHAUSSER approuve l'importance de la transparence, citant l'expression latine : *« Verba volant, scripta manent ».* À ce propos, il invite M. CHAAFA à revoir la séance sur le Débat d'Orientations Budgétaires, dont les écrits sont reportés dans le procès-verbal validé au début de cette séance. Au cours de cette séance, il avait débattu avec M. HILLAIRE sur ce point et avait précisé l'origine des décisions, dont il assure qu'elle est décorrélée des élections. La dernière commission d'attribution est venue confirmer cette inflexion qu'il sentait poindre depuis plusieurs mois. Ainsi, le sujet était toujours d'actualité durant la campagne des élections municipales et communautaires, puisque les commissions n'étaient pas passées.

Par souci de transparence, **M. MITTELHAUSSER** invite les habitants à confronter l'appréciation de M. CHAAFA au procès-verbal, qui transcrit ses propos et les données chiffrées. Il se souvient avoir évoqué les différentes commissions et l'effondrement du nombre de demandes. La CAESE avait prévu de solliciter des précisions à ce sujet, pour ne pas entériner le projet de crèche sans éléments factuels. Or, il s'avère que ces derniers ne donnent pas sens à la nécessité de créer une nouvelle crèche.

M. MITTELHAUSSER rappelle enfin que les décisions ne constituent pas une fin de non-recevoir définitive et que le retournement démographique constaté est une réalité. L'Agglomération est particulièrement concernée par l'indicateur du taux de natalité, puisqu'il a chuté plus vite que la moyenne de l'Essonne et de la France. Entre 2011 et 2016, il était de 14,6 naissances pour 1 000 habitants dans l'Agglomération. Au même moment, il était de 15 en Essonne et de 12,4 en France. Ce taux est passé de 14,6 à 12,9 dans l'Agglomération, ce qui représente la chute la plus importante. En effet, en Essonne, il n'est passé que de 15 à 14,2 et, en France, de 12,4 à 11,1. Par conséquent, cette tendance fortement baissière, couplée au parcours résidentiel et au taux de vacance, conduit à décider que la construction d'une crèche, pour un coût de près de 4 millions d'euros, n'est pas opportune, compte tenu de ce brusque retournement démographique, attesté par des données chiffrées.

En conclusion, **M. MITTELHAUSSER** invite les personnes qui pensent que la collectivité avait lancé ce projet « par pur opportunisme électoral » à considérer ces chiffres qui se sont effondrés dans un délai très court, et de manière beaucoup plus significative qu'au niveau département ou national.

M. CHAAFA tient à préciser que l'étude n'est pas annexée dans la convocation officielle (FAST-Élus). Elle a toutefois été communiquée par le lien envoyé dans le mail. Cette absence de communication est la raison pour laquelle un certain nombre d'élus communautaires n'ont pas pu prendre connaissance de l'étude.

M. CHAAFA relève l'écart entre les documents envoyés par mail et ceux à disposition sur FAST-Élus, ajoutant que ce n'est pas la première fois qu'il remarque ces différences. La communication de l'étude aurait permis aux élus de son groupe d'approfondir leur critique.

M. CHAAFA revient ensuite sur le taux de natalité annoncé par M. MITTELHAUSSER, soulignant que celui de la ville d'Étampes est largement supérieur, même s'il connaît une décrue, qui peut s'expliquer par un « exode rural ». Ainsi, dans le contexte de construction de logements et au regard du taux de natalité de la ville d'Étampes qui est supérieur aux moyennes

nationale et départementale, il déplore une nouvelle fois l'abandon du projet de crèche, qui devait être construite sur le Plateau, regroupant deux quartiers prioritaires, dont plus de 25 % des habitants ont moins de 18 ans.

M. CHAAFA maintient que la décision d'abandon du projet est court-termiste. Il ne doute pas qu'elle est liée à des chiffres et à une réalité. Il ne remet pas non plus en cause le déclin démographique, mais déplore les décisions court-termistes qui sont guidées par des variables qui sont, par définition, mouvantes et changeantes. Il cite l'exemple des classes d'école, dont les ouvertures et fermetures varient d'une année sur l'autre.

M. CHAAFA aimerait que d'autres éléments réels soient pris en compte dans les décisions. Il cite la dynamique du territoire, la croissance de la population à Étampes, la dynamique de logements, la dynamique de l'exode rural et le taux de natalité d'Étampes supérieur à la moyenne nationale et départementale.

Pour ces raisons, **M. CHAAFA** fait savoir que les élus de son groupe n'approuvent pas l'orientation choisie. Il insiste sur le fait qu'ils ne reprochent pas à M. MITTELHAUSSER d'avoir caché des choses aux habitants, mais ils regrettent que les promesses faites durant les campagnes aient été abandonnées quelques semaines après les élections. Cela les dérange d'un point de vue démocratique. En résumé, il en conclut que deux visions s'opposent : d'un côté, une vision court-termiste et, de l'autre, une vision plus prospective.

M. MITTELHAUSSER confirme que sa lecture n'est pas similaire à celle des élus de l'opposition. Il s'excuse pour la non-complétude du lien de FAST-Élus. Il précise que la page 28 de l'Etude du Cabinet Operis répond à la question posée par M. CHAAFA. Il confirme que le taux de natalité de la ville d'Étampes est plus élevé que la moyenne nationale. De plus, la part des demandes des habitants d'Étampes auprès des AEJE (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) représentait 65,7 % dans l'ensemble des offres de petite enfance en 2023 et 73,6 % en 2026. Cependant, dans le même temps, le nombre de demandes a baissé de 21 %. Cela signifie que rien ne permet de justifier la tenue du projet. En effet, ce qui augmente d'un côté diminue de l'autre. Il propose de continuer les échanges à ce sujet en dehors de cette séance.

M. MITTELHAUSSER confirme enfin que le projet était prévu au Plateau. Néanmoins, il rappelle l'existence de la crèche « Le Petit Prince », qui se situe dans le périmètre d'un quartier prioritaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 67 VOIX POUR *(Eric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Johanne LEIGNADIER, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Françis TEYCHINE, Jean-Louis CHANDELLIER, Christine BOURREAU, Maxime RONDU, Jérôme DESNOUE, Henri BELLIER, Marjolaine PELÉ, Gilles BAYART, Guy ALDEGUER, Rémy THOUVENOT, Bésart BLAKAJ, Isabelle MYTYCH, Fatimata BÂ, Marie-Aline MULARD, Bastien SORET, Patricia BEAUPERE, Assane SARR, Paola LENDORMY, Thomas GAURET, Ghania IDRI, Mohamed SAROUNI, Mathilde DESAUTY, Olivier SIGMAN, Sandra DA MOTA, Georges BONTEMPS, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Patrick THUILLIER, Philippe DELAVEAU, Cynthia SAVARIT, Laurence BUREAU, Alexandre-Stéphane HAAS, Catherine COME, Eric CAVERS, Laureen FRESSARD, Michaël MERIGOT, Carole MISSAULT, Régine DÉZERT (suppléante de Fabien BIDAULT), Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Fabrice JAOUEN, Danielle PECHIN, Christelle DELOISON, Valérie GALOPIN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Frédéricque SABOURIN-MICHEL (par procuration à Patricia AMBROSIO-TADI), Dominique VAURY (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Evelyne THOUEMENT (par procuration à Huguette DENIS), Virginie TARTARIN (par procuration à Gilles BAYART), Morgane BLOT (par procuration à Paola LENDORMY), Géraldine PATARD (par procuration à Mathilde DESAUTY), Régis DARRIBERE (par procuration à Rémy THOUVENOT), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Mohamed SAROUNI), Séverine PETITPIERRE (par procuration à Besart BLAKAJ), Guy CROSNIER (par procuration à Jean PERTHUIS), Angélina CIANCI (par procuration à Nicolas ANDRÉ),* ***7 VOIX CONTRE*** *(Mathieu HILLAIRE, Camille BINET-DEZERT, Giovanni CHAAFA, Annie-Claude MOZZANI, Aïcha AHRAOUI-GAVINET, Messaoud HAMMOU (par procuration à Giovanni CHAAFA), Kevin LE FOLL (par procuration à Annie-Claude MOZZANI)* ***et 2 ABSTENTIONS*** *(Bernard DIONNET, Sylvie GUILLOT),* ***le Conseil communautaire***

DÉCIDE *de ne pas poursuivre, à ce stade, la procédure de réalisation de la future crèche sur la commune d'Étampes, et en conséquence de ne pas déposer le permis de construire correspondant ;*

ABROGE *la délibération n° 2025-136 en date du 15 décembre 2025 donnant délégation au Président pour le dépôt du permis de construire pour la crèche de 60 berceaux à Étampes ;*

DIT *que les demandes de financement afférentes au projet seront retirées ;*

AUTORISE *le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

6. Désignation d'un représentant de la CAESE au sein de l'École de la 2ème Chance

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose que l'association « École de la 2ème Chance (E2C) en Essonne » a été créée en 2003 à l'initiative du Conseil départemental de l'Essonne, avec l'appui de la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Essonne.

Cette association a pour objet l'accueil des jeunes de 16 à 25 ans, avec ou sans bac, pour les aider à entrer dans le monde du travail, grâce à des stages et des formations individualisées et rémunérées.

Historiquement, l'association est implantée sur deux sites dans le Nord du département, avec une antenne à Ris-Orangis et l'autre à Villebon-sur-Yvette.

Courant 2023, forte de ce constat, l'E2C a lancé un dispositif « décentralisé » en ouvrant une antenne à Étampes, au sein de l'Institut médico-éducatif la Feuilleraie (AAPISE), dans le but de proposer son offre de façon plus uniforme à l'ensemble des jeunes du Département, notamment sur le territoire du Sud-Essonne (au sein des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et de répondre aux besoins d'accompagnement spécifiques des jeunes et des entreprises ou prescripteurs du territoire.

Depuis 2024, la CAESE soutient l'École de la 2ème Chance afin de poursuivre son ancrage et le développement de son activité sur le territoire, par le biais d'une convention d'objectifs.

Les statuts de l'E2C Essonne prévoient un représentant de chaque collectivité territoriale ou groupement de communes au sein du 2ème collège du Conseil d'administration. Le 1er collège est, quant à lui, composé des membres fondateurs (CCI, CMA et Département). Le 3ème collège est constitué des représentants des membres actifs.

La durée du mandat des administrateurs est de trois ans, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales ordinaires annuelles.

M. MITTELHAUSSER soumet la candidature de M. Nicolas ANDRÉ. Il demande aux élus si certains d'entre eux sont candidats. En l'absence de réponse, il procède au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 67 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS ET 2 VOTES BLANCS, le Conseil communautaire

***PROCÈDE** à l'élection d'un représentant de la CAESE au sein du Conseil d'Administration de l'association École de la 2ème Chance en Essonne par scrutin secret,*

***DÉSIGNE** comme représentant de la CAESE au sein du Conseil d'Administration de l'association École de la 2ème Chance en Essonne :*

NOM
M. Nicolas ANDRÉ

7. Désignation d'un représentant de la CAESE auprès de l'Association Léa Solidarité Femmes

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

L'association LEA Solidarité Femmes est une association reconnue d'intérêt général dont l'objectif est de lutter contre toutes formes de violences envers les femmes et les enfants, essentiellement dans le cadre des violences conjugales et/ou intrafamiliales. Elle est affiliée à la Fédération Nationale Solidarité Femmes, qui gère notamment le numéro d'écoute national 39 19, à destination des femmes victimes de violences.

À l'échelle départementale, l'association Léa Solidarité Femmes 91, créée en 2009, est basée à Montgeron. Elle met en place divers types d'actions de prévention et de protection : une ligne d'écoute anonyme et confidentielle, des permanences sur les Maisons des solidarités, Commissariats et Points d'accès au Droit, un accueil de jour qui constitue un lieu d'écoute, d'information et d'orientation, des hébergements transitoires… proposant ainsi un accompagnement pluridisciplinaire (social, juridique, judiciaire et psychologique).

L'association constitue d'ailleurs un partenaire essentiel pour les services de la Maison de Justice et du Droit (MJD) de la CAESE puisqu'elle est référencée au niveau départemental comme étant la structure coordonnante sur le sujet des violences conjugales et/ou intrafamiliales faites aux femmes et à leurs enfants. Les services de la MJD réorientent donc ces victimes vers l'association dont l'accueil physique le plus proche se situe actuellement à Montgeron (soit à une cinquantaine de kilomètres d'Étampes).

Aujourd'hui, dans le cadre de son nouveau plan départemental, l'association conduit le projet d'ouvrir, d'ici la fin de l'année 2026, un 4ème Lieu d'Écoute, d'Accueil et d'Orientation (LEAO) qui sera situé sur le territoire de la CAESE, plus précisément à Morigny-Champigny.

Cette implantation constitue une réelle opportunité pour faciliter l'orientation des publics concernés. Ce lieu aura également pour mission de sensibiliser les citoyens et de former les acteurs locaux du social, du droit et de la santé.

Compte tenu de leur installation sur le territoire, l'Association propose à la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne de disposer d'un siège au sein de son Conseil d'Administration ; portant ainsi la voix des communes du territoire.

Il convient de préciser que Léa Solidarité Femmes est dirigée par un Conseil d'Administration qui comprend au maximum 25 membres choisis parmi la composition définie dans ses statuts.

Les membres sont élus pour une durée maximale de trois ans et sont rééligibles lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

M. MITTELHAUSSER soumet la candidature de M. Alexandre-Stéphane HAAS, puisque l'implantation du nouveau Lieu d'Écoute, d'Accueil et d'Orientation (LEAO) est à Morigny-Champigny.

M. MITTELHAUSSER demande aux élus si certains d'entre eux sont candidats. En l'absence de réponse, il procède au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 66 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS ET 2 VOTES BLANCS, le Conseil communautaire

***PROCÈDE** à l'élection d'un représentant de la CAESE au sein du Conseil d'Administration de l'association LEA Solidarité Femmes 91 par scrutin secret,*

***DÉSIGNE** comme représentant de la CAESE au sein de l'association LEA Solidarité Femmes 91 :*

NOM
M. Alexandre-Stéphane HAAS

8. Modification des représentants de la CAESE pour les Communes de Bois-Herpin et Marolles-en-Beauce auprès du SIRTOM SUD FRANCILIEN

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, compétente en matière de gestion des déchets, représente les communes de Bois-Herpin et de Marolles-en-Beauce au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud Francilien (SIRTOM Sud-Francilien).

Les représentants des communes de Bois-Herpin et de Marolles-en-Beauce au sein du SIRTOM Sud-Francilien, élus par délibération du Conseil Communautaire n° CA-DEL-2026-17 du 13 avril 2026, étaient :

COMMUNES	*TITULAIRES*	*SUPPLÉANTS*
Bois-Herpin	*Alain GUERTON*	*Daniel VIRON* *Vanessa VACOSSIN*
Marolles-en-Beauce	*Olivier POISSON*	*Sandrine PARPEX* *Chrystelle MEYSTER*

Faisant suite aux demandes de ces communes, il est proposé de modifier les représentants au sein du SIRTOM Sud-Francilien.

Les candidats proposés sont :

COMMUNES	*TITULAIRES*	*SUPPLÉANTS*
Bois-Herpin	*Daniel VIRON*	*Alain GUERTON* *Vanessa VACOSSIN*
Marolles-en-Beauce	*Sandrine PARPEX*	*Jessica BAIN* *Chrystelle MEYSTER*

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder aux opérations électorales correspondantes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (76 voix pour), le Conseil communautaire

***PROCÈDE** aux opérations électorales à main levée pour l'élection des représentants au sein du SIRTOM Sud-Francilien.*

***DÉSIGNE PAR 76 VOIX** les représentants de la CAESE pour les communes de Bois-Herpin et Marolles-en-Beauce auprès du SIRTOM Sud-Francilien comme suit :*

COMMUNES	*TITULAIRES*	*SUPPLÉANTS*
Bois-Herpin	*Daniel VIRON*	*Alain GUERTON* *Vanessa VACOSSIN*
Marolles-en-Beauce	*Sandrine PARPEX*	*Jessica BAIN* *Chrystelle MEYSTER*

***CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au président du SIRTOM Sud-Francilien.*

9. Modification des représentants de la CAESE pour la Commune de Monnerville auprès du SEDRE

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, compétente en matière de gestion des déchets, représente la commune de Monnerville au sein du Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes (SEDRE).

Les représentants de la commune de Monnerville au sein du SEDRE, élus par délibération du Conseil Communautaire n° CA-DEL-2026-14 du 13 avril 2026, étaient :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monnerville	Sabine BENDAOUD Laurine BAK	Angelina CIANCI Jean-Pierre CORDONNIER

Faisant suite à la demande de la commune, il est proposé de modifier ses représentants au sein du SEDRE.

Les candidats proposés sont :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monnerville	Sabine BENDAOUD Laurine BAK	Nathalie BOURGUES Gisèle SUARDI

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder aux opérations électorales correspondantes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (76 voix pour), le Conseil communautaire

***PROCÈDE** aux opérations électorales à main levée, pour l'élection des représentants de la commune de Monnerville au sein du SEDRE.*

Les candidats proposés sont :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monnerville	Sabine BENDAOUD Laurine BAK	Nathalie BOURGUES Gisèle SUARDI

***DÉSIGNE** les représentants de la commune de Monnerville auprès du SEDRE comme suit :*

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monnerville	Sabine BENDAOUD Laurine BAK	Nathalie BOURGUES Gisèle SUARDI

***CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au président du SEDRE.*

FINANCES

Rapporteur : M. Fabrice JAOUEN

10. Maintien des tarifs des services publics intercommunaux jusqu'au 31 décembre 2026 et création de nouveaux tarifs pour les activités aquatiques

M. JAOUEN expose la note de synthèse.

<u>Maintien des tarifs des services publics intercommunaux jusqu'au 31 décembre 2026</u>

Chaque année, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne procède à l'actualisation des tarifs de ses services à la population applicables pour l'année scolaire.

Cette actualisation s'inscrit dans le cadre de la politique tarifaire communautaire visant à garantir l'accessibilité des services tout en assurant une participation des usagers adaptée à leurs capacités contributives et à l'évolution du coût des prestations proposées.

Pour les services dont les tarifs sont calculés selon un taux d'effort, les grilles tarifaires sont traditionnellement actualisées en tenant compte :

- *de l'évolution des indices de prix publiés par l'INSEE correspondant à la nature des prestations concernées (restauration, accueils de loisirs, périscolaire, piscine, enseignements artistiques, transports, etc.),*
- *de l'actualisation du montant du RSA de référence utilisé dans le calcul du taux d'effort,*
- *des revenus du foyer pris en compte dans le calcul de la participation des familles.*

Pour les services faisant l'objet de tarifs uniques ou modulés, les évolutions tarifaires peuvent également résulter :

- *de l'évolution du coût réel du service,*
- *de l'adaptation de l'offre proposée,*
- *de modifications réglementaires ou législatives,*
- *de la création de nouvelles activités.*

Toutefois, l'évolution progressive des modalités de calcul des participations familiales et la multiplicité des paramètres intervenant dans la détermination des tarifs conduisent aujourd'hui la CAESE à engager une réflexion plus globale de simplification de son dispositif tarifaire.

Le système actuel repose en effet sur la prise en compte simultanée de plusieurs paramètres, notamment les indices de prix de référence, les revenus des ménages et les éléments servant au calcul du taux d'effort, décomposé en dix tarifs pour tenir compte de la composition de la famille. Si ces mécanismes permettent de garantir une tarification adaptée aux situations des usagers, leur combinaison peut rendre la compréhension du dispositif plus complexe.

La Communauté d'Agglomération souhaite ainsi disposer d'un dispositif tarifaire plus lisible, plus stable dans le temps et plus facilement compréhensible pour les familles, tout en conservant les principes d'équité qui fondent sa politique tarifaire : le taux d'effort.

Cette réflexion vise donc notamment à :

- *améliorer la lisibilité de la méthodologie de calcul pour les usagers,*
- *simplifier les modalités de calcul tout en conservant l'équité du dispositif actuel,*
- *renforcer la prévisibilité des participations demandées aux familles.*

Dans l'attente de l'aboutissement de ces travaux, il est proposé, à titre exceptionnel, de prolonger l'application de la délibération CA-DEL-2025 du 23 juin 2025 approuvant les tarifs des services, jusqu'au 31 décembre 2026. Cette mesure transitoire permettra à la Communauté d'Agglomération de conduire cette réflexion tout en assurant la stabilité des conditions tarifaires applicables aux usagers en 2026.

<u>Création de nouvelles activités aquatiques et fixation des tarifs correspondants</u>

Dans la continuité des actions menées par la Communauté d'Agglomération en faveur de l'apprentissage de la natation, il est proposé de diversifier l'offre de services aquatiques à destination du jeune public par la création d'une activité « Bébés nageurs » réservée aux usagers de 4 mois à 2 ans, accompagnés d'un parent, et une activité de « Jardins aquatiques » destinée à la pratique du public de 3 à 5 ans selon les modalités tarifaires suivantes :

BÉBÉS NAGEURS	
Tarif unitaire	*Carte de 10 entrées*
6 €	***50 €***

JARDINS AQUATIQUES
Carte de 10 entrées
70 €

M. MITTELHAUSSER précise que le principe de progressivité devra demeurer, malgré les difficultés de compréhension. Les projections de modification seront débattues dans le cadre de la commission unique permanente, dont le principe de création a été acté. Des échanges et des débats sur les évolutions sont prévus avant la présentation en Conférence des Maires et en Conseil communautaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (76 voix pour), le Conseil communautaire

APPROUVE *le maintien des tarifs intercommunaux en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.*

APPROUVE *la création des nouveaux tarifs liés à la pratique de l'activité Bébés nageurs et Jardin d'enfants tels que :*

BÉBÉS NAGEURS	
Tarif unitaire	*Carte de 10 entrées*
6 €	***50 €***

JARDINS AQUATIQUES
Carte de 10 entrées
70 €

11. Reversement de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance

M. JAOUEN expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que la loi de finances pour 2024 a institué une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) qui cible les exploitants d'infrastructures de transport présentant un niveau de revenu et de rentabilité élevés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 425-20 du Code des impositions sur les biens et les services et au décret d'application n° 2025-964 du 12 septembre 2025, une fraction égale à un douzième du produit de la taxe est affectée aux communes exerçant la compétence voirie ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu. Une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, détermine le montant de ce reversement, ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence voirie. Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'arrêté du 16 décembre 2025, portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD, a attribué à la CAESE, au titre l'exercice 2024, un montant fixé à 28 783 €.

La CAESE n'exerçant la compétence voirie qu'au titre des zones d'activités économiques, il convient de reverser aux communes membres une partie du produit de la TEITLD leur revenant. Ce reversement est effectué proportionnellement aux linéaires de voirie restés de la compétence communale.

Il est proposé de reverser un montant de 50,51 € par kilomètre de voirie communale. Ce montant résulte du rapport entre l'enveloppe totale attribuée (28 783 €) et le total de linéaire de voirie du territoire (569,825 km) issu des données de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (76 voix pour), le Conseil communautaire

DÉCIDE *que le reversement de la fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes membres est réalisé sur la base du linéaire de voirie demeuré communal affecté d'un montant de 50,51 € par kilomètre ;*

DÉCIDE *que la part reversée aux communes membres s'élève à un montant de 28 463,80 €, selon les modalités de répartition suivantes :*

Commune	***Longueur de voirie en km DGF 2025 (km)***	***Longueur de voirie transféré à la CAESE (Km)***	***Linéaire communal restant (Km)***	***Part de TEITLD revenant à chaque commune***
ABBEVILLE-LA-RIVIÈRE	*11,993*		*11,993*	*605,77 €*
ANGERVILLE	*34,365*	*1,063*	*33,302*	*1 682,08 €*
ARRANCOURT	*9,876*		*9,876*	*498,84 €*
AUTHON-LA-PLAINE	*7,645*		*7,645*	*386,15 €*
BLANDY	*4,061*		*4,061*	*205,12 €*
BOIS-HERPIN	*0,378*		*0,378*	*19,09 €*
BOISSY-LA-RIVIÈRE	*13,609*		*13,609*	*687,39 €*

BOISSY-LE-SEC	*11,780*		*11,780*	*595,01 €*
BOUTERVILLIERS	*7,138*		*7,138*	*360,54 €*
BOUVILLE	*9,507*		*9,507*	*480,20 €*
BRIÈRE-LES-SCELLÉS	*10,945*	*0,243*	*10,702*	*540,56 €*
BROUY	*5,155*		*5,155*	*260,38 €*
CHALO-SAINT-MARS	*14,962*		*14,962*	*755,73 €*
CHALOU-MOULINEUX	*9,926*		*9,926*	*501,36 €*
CHAMPMOTTEUX	*4,734*		*4,734*	*239,11 €*
CHATIGNONVILLE	*4,232*		*4,232*	*213,76 €*
ÉTAMPES	*147,013*	*3,558*	*143,455*	*7 245,91 €*
FONTAINE-LA-RIVIÈRE	*2,516*		*2,516*	*127,08 €*
FORET-SAINTE-CROIX	*0,717*		*0,717*	*36,22 €*
GUILLERVAL	*18,271*	*0,193*	*18,078*	*913,12 €*
MAROLLES-EN-BEAUCE	*3,106*		*3,106*	*156,88 €*
LE MÉRÉVILLOIS	*45,383*	*0,730*	*44,653*	*2 255,42 €*
MEROBERT	*9,694*		*9,694*	*489,64 €*
MESPUITS	*4,912*		*4,912*	*248,11 €*
MONNERVILLE	*6,030*		*6,030*	*304,58 €*
MORIGNY-CHAMPIGNY	*41,069*	*0,510*	*40,559*	*2 048,64 €*
ORMOY-LA-RIVIÈRE	*19,166*		*19,166*	*968,07 €*
PLESSIS-SAINT-BENOIST	*7,210*		*7,210*	*364,18 €*
PUISELET-LE-MARAIS	*9,322*		*9,322*	*470,85 €*
PUSSAY	*14,007*		*14,007*	*707,49 €*
ROINVILLIERS	*4,639*		*4,639*	*234,32 €*
SACLAS	*18,480*		*18,480*	*933,42 €*
SAINT-CYR-LA-RIVIÈRE	*14,228*		*14,228*	*718,66 €*
SAINT-ESCOBILLE	*13,625*		*13,625*	*688,20 €*
SAINT-HILAIRE	*11,002*		*11,002*	*555,71 €*
CONGERVILLE-THIONVILLE	*6,487*		*6,487*	*327,66 €*
VALPUISEAUX	*12,642*		*12,642*	*638,55 €*
Total	***569,825***	***6,295***	***563,528***	***28 463,80 €***

12. Attribution d'une avance remboursable du budget principal au profit du budget annexe AMEN CREA (Aménagement, création, achat, vente et location de locaux d'activité)

M. JAOUEN expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que le budget principal est soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57 et le budget annexe AMEN CREA à la nomenclature M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Le budget annexe AMEN CREA connaît actuellement des tensions ponctuelles de trésorerie résultant du décalage entre :

- *l'encaissement des recettes locatives des bâtiments SudEssor et Rurapôle ;*
- *le paiement des dépenses nécessaires à leur fonctionnement, à leur entretien et au remboursement des emprunts.*

Cette situation ne permet pas d'engager certains travaux prévus au budget primitif, destinés à améliorer l'attractivité et le taux d'occupation des locaux, notamment :

- *la division d'un grand bureau en deux espaces distincts, afin de mieux répondre aux besoins des entreprises ;*
- *l'installation d'un système d'interphonie permettant d'améliorer les conditions d'accès et de sécurité du site.*

La réalisation de ces aménagements contribuera à renforcer l'attractivité du parc immobilier et à générer à terme des recettes locatives supplémentaires.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations sans recourir à un emprunt bancaire générateur de frais financiers supplémentaires ou à une ligne de trésorerie, il est proposé que le budget principal accorde au budget annexe AMEN CREA une avance remboursable.

En effet, l'article R.2221-70 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière, celle-ci ne peut solliciter d'avances qu'auprès de la collectivité de rattachement.

Cette avance doit faire l'objet d'une délibération du Coneil communautaire, précisant le montant, la durée et les modalités de remboursement. L'avance revêt un caractère strictement temporaire et remboursable et ne constitue pas une prise en charge définitive des dépenses du budget AMEN CREA.

L'avance envisagée sera sans incidence significative sur la trésorerie du budget principal et, sur le plan comptable, elle sera enregistrée :

- *au débit du chapitre 27 « Autres immobilisations financières » du budget principal ;*
- *au crédit du compte 16 « Emprunts et dettes assimilées » du budget annexe AMEN CREA.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (76 voix pour), le Conseil communautaire

***DÉCIDE** le versement d'une avance remboursable du budget principal au profit du budget annexe AMEN CREA pour un montant maximal de 50 000 €. Cette avance pourra être versée en une ou plusieurs fois, selon les besoins constatés, dans la limite du montant autorisé.*

***DIT** que cette avance est consentie pour une durée de cinq années à compter du premier versement et que l'avance sera remboursée in fine. Toutefois, un remboursement anticipé pourra être envisagé en totalité ou partiellement en fonction des résultats du budget annexe.*

***PRÉCISE** que cette avance est consentie à titre gratuit et ne donnera lieu à aucun versement d'intérêts.*

***DIT** que l'opération sera enregistrée conformément aux nomenclatures budgétaires et comptables, au débit du chapitre 27 « Autres immobilisations financières » du budget principal et au crédit du compte 16 « Emprunts et dettes assimilées » du budget annexe AMEN CREA.*

***AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

INNOVATION NUMÉRIQUE

La délibération n° 13 a été retirée de l'ordre du jour par M. MITTELHAUSSER en début de séance.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : M. Alexandre-Stéphane HAAS

14. Renouvellement de la convention autorisant la CAESE à participer au dispositif de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME mis en place par la Région Île-de-France

M. HAAS expose la note de synthèse.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques. La Région s'est ainsi vu conférer un rôle de coordination des actions de développement économique des différents niveaux de collectivités et attribuer un rôle de « chef de file » pour les aides au développement économique de droit commun visées à l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tout en diversifiant les possibilités d'intervention des autres collectivités territoriales et de leurs groupements. Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par la Région permet ainsi la mise en cohérence des attributions des aides économiques des collectivités et EPCI sur le territoire régional.

Ainsi, les aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises relèvent de la compétence exclusive de la Région (Article L. 1511-7 du CGCT). Les communes et les EPCI peuvent également intervenir en complément de la Région dans le cadre d'une convention passée avec la Région et dans le respect des orientations définies par le SRDEII.

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne soutient depuis 2015 la création, la reprise et la croissance d'entreprises par l'adhésion à l'association Initiative Essonne formalisée par une convention de partenariat. À ce titre, une convention autorisant la CAESE à attribuer des aides sur le fondement du régime d'aides « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME », défini et mis en place par la Région, a été signée en 2022 pour une durée de 3 ans avec le Conseil régional d'Île-de-France.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé de renouveler cette convention d'autorisation afin de poursuivre l'action d'accompagnement à la création, la reprise et la croissance d'entreprises de la CAESE auprès d'Initiative Essonne.

M. MITTELHAUSSER précise que le principe de compétences spécifiques de chaque bloc a été réaffirmé depuis la loi NOTRe. Par conséquent, sans cette délibération, la CAESE ne pourrait pas poursuivre le dispositif présenté dans la délibération n° 16 auprès d'Initiative Essonne. Elle ne pourrait pas concourir au dynamisme et à l'accompagnement des porteurs de projet, puisque cela constituerait une forme d'aide directe auprès de la création de ces entreprises. Or, c'est une compétence qui est uniquement réservée à la Région.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (76 voix pour), le Conseil communautaire

***APPROUVE** la convention autorisant la CAESE à attribuer des aides sur le fondement du régime d'aide « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » défini et mis en place par la Région,*

***AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.*

15. Convention de partenariat entre la CAESE et l'Association des Experts-Comptables et Comptables de l'Essonne (AECC91) pour l'année 2026

M. HAAS expose la note de synthèse.

Monsieur le Vice-président expose au Conseil Communautaire que l'AECC91 est une association loi 1901, créée au début des années 1970, ayant pour objectif d'être la représentation locale de la profession d'expert-comptable auprès des structures publiques. Elle entretient notamment depuis de nombreuses années des relations privilégiées avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, la Chambre des Métiers, France Active 77/91, Initiative Essonne, les communautés d'Agglomération. Les experts-comptables interviennent régulièrement bénévolement plus de 1 000 heures par an auprès de ces institutions pour apporter leurs connaissances et leur savoir-faire au service des entreprises du Département.

Cette convention à titre gracieux intervient dans un contexte économique national marqué par de fortes tensions structurelles. Après plusieurs années de crises successives — sanitaire, énergétique et inflationniste — les entreprises françaises évoluent dans un environnement incertain, caractérisé par une hausse durable des coûts de production, un accès au financement plus contraint, ainsi qu'une évolution rapide des cadres réglementaires, fiscaux et sociaux.

En 2024, le nombre de défaillances d'entreprises a atteint un niveau élevé, traduisant les difficultés rencontrées notamment par les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises. Les structures les plus fragiles, souvent fortement dépendantes de leur trésorerie et de la capacité d'anticipation de leurs dirigeants, sont particulièrement exposées. Cette tendance se poursuit en 2025, confirmant la nécessité de renforcer les actions de prévention et d'accompagnement à destination des chefs d'entreprise.

Sur le territoire de l'Étampois Sud-Essonne, le tissu économique est majoritairement composé de TPE et de PME, pour lesquelles les enjeux liés à la gestion comptable, juridique, fiscale et sociale sont déterminants pour assurer la pérennité de l'activité, sécuriser les décisions stratégiques et anticiper les difficultés éventuelles.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et l'Association des Experts Comptables et Comptables 91 partagent une volonté commune de soutenir les entreprises du territoire, en leur apportant une information fiable, un accompagnement de proximité et un accès facilité à des compétences expertes.

À ce titre, ce nouveau partenariat vise à mettre en œuvre des actions conjointes sous forme d'ateliers thématiques collectifs d'une demi-journée, des permanences généralistes, au profit des chefs d'entreprises du territoire de l'Étampois Sud-Essonne, afin de

répondre à des besoins d'ordre comptable, juridique, fiscal ou de droit social. Les thèmes suivants pourront être abordés : facturation numérique, reprise et transmission, difficultés spécifiques,… tout au long des 6 ateliers et permanences mis en place durant cette convention.

Sur le premier semestre 2026, plusieurs ateliers ont déjà eu lieu :

- *En janvier : 2 ateliers, un à Étampes et un à Angerville, ont été organisés sur la facturation électronique ;*
- *En avril : l'AECC91 est intervenue lors de l'atelier/conférence sur la transmission/reprise d'entreprise.*

Cette convention est conclue pour une période de douze mois et entre en vigueur à la date de signature. Elle pourra être renouvelée par accord des Parties, formalisé par la signature d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (76 voix pour), le Conseil communautaire

***AUTORISE** le Président à soutenir l'action de l'Association des Experts-Comptables et Comptables de l'Essonne,*

***APPROUVE** la convention de partenariat établie pour l'année 2026/2027,*

***AUTORISE** le Président à signer ladite convention.*

16. Convention de partenariat relative à la création, la reprise et la croissance d'entreprises entre la CAESE et Initiative Essonne pour l'année 2026

M. HAAS expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la plateforme Initiative Essonne est une association loi 1901 ayant pour mission de financer les projets de création, de reprise et de développement d'entreprises par le biais de prêts d'honneur (prêts personnels à taux 0 % sans garantie) permettant de faciliter l'obtention de prêts bancaires et d'accompagner les entrepreneurs par une expertise économique et financière, ainsi que par la mobilisation des compétences économiques locales (comités d'experts, parrainage). Initiative Essonne, comme les 207 plateformes nationales adossées à Initiative France, constitue le premier réseau associatif de soutien aux entrepreneurs.

Les prêts d'honneur octroyés peuvent aller jusqu'à 25 000 € dans le cadre d'une création d'entreprise, 70 000 € dans le cadre d'une reprise d'entreprise et 75 000 € dans le cadre d'un développement (réservé aux entreprises ayant une existence de 3 à 7 ans) et 50 000 € pour les entreprises dans le secteur de la santé.

En 2025, l'action sur l'Agglomération s'est caractérisée par :

- *8 projets de création-reprise expertisés et accordés en comité donnant lieu à 6 projets concrétisés sur les communes d'Angerville, Étampes, et de Brières-les-Scellés,*
- *175 000 € de prêt à taux zéro accordés, permettant aux entrepreneurs de lever 1 177 773 € auprès des banques et que 1 750 773 € ont été injectés dans l'économie du territoire,*
- *27 emplois créés ou maintenus.*

Les ressources de l'Association Initiative Essonne sont constituées d'une part de son fonds d'accompagnement permettant la mise en œuvre de son action auprès des entrepreneurs et d'autre part de son fonds de prêt permettant l'octroi de prêts d'honneur aux entrepreneurs. Les ressources d'Initiative Essonne proviennent en partie de l'adhésion des EPCI qui prennent la forme d'une contribution au fonds d'accompagnement (cotisation) de l'Association.

Depuis 2015, la CAESE soutient l'activité d'Initiative Essonne sur le territoire en cotisant à l'Association, et sur la base d'une convention de partenariat annuelle. Le montant de cette cotisation est calculé à hauteur de 0,20 € par habitant, soit 11 132 € pour l'année 2026 (55 662 habitants).

Le renouvellement de ce partenariat permettra :

- *De valoriser et poursuivre l'action de la CAESE en matière de soutien à l'entrepreneuriat local (communication numérique, communiqués de presse, organisation d'événements),*
- *D'affirmer l'action de développement économique de la CAESE au service de la création d'emplois locaux,*
- *De pérenniser l'étroite association de la CAESE au fonctionnement de la plateforme.*

M. HAAS met en lumière le dispositif complémentaire « Initiative Vitalité Villes » porté par Initiative Essonne. Il vise à lutter contre la vacance commerciale, et à favoriser le maintien ou le retour de commerces de proximité dans les centres-villes. Il propose des outils opérationnels, comme des boutiques au format « pop-up », tels que « Ma boutique à l'essai », « Mon restaurant à l'essai ». Ce dispositif permet à des porteurs de projet de tester leur activité, de vérifier la viabilité économique de leur implantation et de favoriser une installation durable dans le territoire, où le commerce de proximité et l'animation des centres-bourgs sont des enjeux importants. Ce type de dispositif peut être un levier utile, complémentaire à l'accompagnement financier classique.

M. MITTELHAUSSER mentionne, en complément, le dispositif « À la recherche du commerçant idéal ». Il affirme que ces dispositifs de redynamisation du cœur de ville sont intéressants. Ils vont se traduire par un engagement de l'Agglomération dans le cadre de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT). Des discussions sont menées avec la Banque des Territoires pour se saisir prochainement, au niveau de l'EPCI et pour les communes qui le souhaiteront, d'un emploi de manager de centre-ville, hébergé au sein de l'Agglomération. Il sera cofinancé par l'Agglomération et la Banque des Territoires.

M. MITTELHAUSSER ajoute que, depuis 2015, c'est-à-dire depuis le début du partenariat, près de 87 projets ont été accompagnés sur le territoire de l'Étampois, pour 1,366 million d'euros de prêts d'honneur, ce qui a permis de faire un effet levier à hauteur de 9 136 830 euros de financements bancaires associés, soit près de 13 millions d'euros injectés dans l'économie du territoire et 250 emplois créés ou maintenus. Ces chiffres traduisent l'intérêt de ce partenariat, qui ne se dément pas depuis dix ans.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (76 voix pour), le Conseil communautaire

AUTORISE *le Président à soutenir l'action d'Initiative Essonne sur l'Étampois,*

APPROUVE *la convention de partenariat établie pour l'année 2026,*

DÉCIDE DE VERSER *à Initiative Essonne une cotisation à hauteur de 11 132 € pour 2026,*

AUTORISE *le Président à signer ladite convention,*

DIT *que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.*

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Rapporteur : Mme Isabelle MYTYCH

Mme MYTYCH explique aux conseillers que le QR code ou le lien qu'ils ont reçu leur permet de participer à un questionnaire en ligne, ouvert jusqu'au mois d'août, afin de concevoir le nouveau Contrat Local de Santé et de le voter en fin d'année 2026 ou début 2027.

17. Demandes de subventions dans le cadre du Contrat Local de Santé et du Plan Santé Intercommunal

Mme MYTYCH expose la note de synthèse.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) et du Plan Santé Intercommunal, une enveloppe est dédiée pour financer certaines actions de prévention santé menées par les acteurs du territoire. Dans ce sens, la Mission Locale Sud-Essonne et l'Association « Moto et Handicap : la route pour tous ! » s'engagent dans des actions de promotion de la santé en répondant aux besoins du territoire. À cet effet, des demandes de subventions ont été présentées à la CAESE :

- ***Pour la Mission Locale, trois actions seront menées :***
  - *Projet « Manger bouger à la MLSE » : Reconduction pour 10 ateliers « Hacke ta nutrition » entre juin et décembre ; 7 ateliers « level up » pendant la semaine du goût du 12 au 16 octobre ; Co financement demandé : CAESE (2 000 €) ; CPAM (FNPEIS 7 250 €) ;*
  - *Projet « Santé ruralité » : Reconduction pour 10 ateliers entre septembre et décembre sur les thématiques « Santé au féminin » ; « Perturbateurs endocriniens » ; « découvre ton capital » ; Co financement demandé CAESE (1 200 €) ; ARS (5 000 €) ;*
  - *Projet « Prévention précoce des addictions » : Mise en œuvre du second volet avec le CODES 93 validé pour 2026 comprenant : 8 ateliers destinés aux jeunes (sensibilisation aux conduites addictives, renforcement des compétences psychosociales) ; 4 permanences d'une addictologue à la MLSE (entretiens individuels pour les jeunes) ; cofinancement demandé CAESE (500 €) ; ARS (7 000 €).*
- ***Pour l'Association Moto-Handicap : « la route pour tous ! » :***

Nature *: Événement inclusif autour de la moto adaptée, prévu les 27 et 28 juin 2026 à l'Île de Loisirs d'Étampes.*

Objectifs :
- *Sensibilisation au handicap dans le milieu motard.*
- *Accessibilité et inclusion (stands, démonstrations, side-car, activités sensorielles).*
- *Prévention et sécurité routière.*

Public cible *: Personnes handicapées (dépendantes et autonomes), motards valides et non valides, habitants des QPV.*

Partenaires : *Associations, entreprises, institutions (MACIF, FFMC, Gendarmerie, AGEFIPH, etc.).*

Budget prévisionnel *: 22 389 € (subventions publiques, partenariats privés, autofinancement), dont 1 000 € demandés à la CAESE.*

À travers des ateliers de prévention santé et de sécurité routière (gestes qui sauvent, sensibilisation aux risques routiers, reconstitution d'accidents), cette action contribue à la réduction des accidents et traumatismes. L'événement favorise également l'accessibilité universelle grâce à des aménagements et activités adaptés aux personnes en situation de handicap, tout en encourageant la mixité sociale et la lutte contre l'isolement.

Mme BINET-DEZERT s'interroge sur l'action Moto-Handicap, qu'elle trouve extrêmement intéressante. Les documents annexes font apparaître une demande de subvention de 2 000 euros sollicitée auprès de la Ville d'Étampes pour promouvoir cette initiative. Elle se demande si cette subvention a été octroyée, n'ayant pas été mentionnée au dernier conseil municipal.

M. MITTELHAUSSER souligne que ce sujet est en dehors du Conseil communautaire. Il ne peut donc pas apporter de réponse. Il renvoie la question de Mme BINET-DEZERT à une autre instance.

Mme BINET-DEZERT remarque qu'il serait plus simple de répondre par l'affirmative ou la négative en séance.

M. MITTELHAUSSER précise qu'il n'a pas à interagir ni à commenter sur ce qui est débattu au sein des conseils municipaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (76 voix pour), le Conseil communautaire

APPROUVE *le versement de subventions conformément au tableau de synthèse ci-dessous :*

Porteur	***Intitulé de l'action***	***Coût global de l'action***	***Dont subvention accordée CAESE 2026***
Mission Locale	*Environnement et santé de la femme*	*6 200 €*	*1 200 €*
Mission Locale	*Nutrition et activité sportive*	*9 250 €*	*2 000 €*
Mission Locale	*Prévention précoce des addictions*	*7 500 €*	*500 €*
Moto-handicap : « la route pour tous ! »	*Prévention et sécurité routière*	*22 389 €*	*1 000 €*
	Total	***45 339 €***	***4 700 €***

AUTORISE *le Président à signer les conventions de partenariats et tous les actes afférents.*

ENFANCE, PETITE ENFANCE, ACCÈS AU DROIT

Rapporteur : M. Nicolas ANDRÉ

18. Engagement triennal de soutien financier à la crèche parentale Les Petites Cigognes

M. ANDRÉ expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne exerce la compétence « Petite Enfance » et œuvre au développement, ainsi qu'au maintien d'une offre d'accueil adaptée aux besoins des familles sur l'ensemble de son territoire.

La crèche parentale Les Petites Cigognes, située à Saclas, constitue un acteur essentiel de cette offre d'accueil. Par son projet éducatif, son fonctionnement associatif et son implantation géographique, elle contribue à répondre aux besoins des familles et participe au maintien d'un maillage équilibré des modes d'accueil du jeune enfant sur le territoire communautaire.

Dans un contexte économique marqué par l'augmentation des charges de fonctionnement et l'évolution des financements, la structure a fait part à la CAESE de difficultés financières susceptibles de compromettre son équilibre budgétaire et, par conséquent, sa pérennité.

Considérant l'intérêt qui s'attache au maintien d'une offre d'accueil diversifiée et de proximité à destination des familles du territoire, il est proposé de mettre en place un dispositif de soutien financier applicable pour les exercices 2026 à 2028.

Ce dispositif permettra à la crèche parentale Les Petites Cigognes de solliciter annuellement une aide au fonctionnement calculée sur la base de 1 € par heure d'accueil réalisée au cours de l'année N, versée en année N+1, sur présentation des données d'activité validées par la CAF. Cette aide sera plafonnée au montant du déficit réel constaté au compte de résultat de l'exercice concerné.

L'instauration de ce cadre pluriannuel vise à apporter de la visibilité à la structure tout en maintenant un examen annuel de sa situation financière. Ainsi, chaque demande de subvention fera l'objet d'une instruction spécifique et d'une délibération du Conseil communautaire fixant le montant effectivement attribué.

M. MITTELHAUSSER précise que le montant de l'aide (1 € par heure d'accueil réalisée) a été déterminé en étudiant les montants pratiqués sur les territoires voisins qui accueillent ce type de dispositif. La CAESE souhaite soutenir cette association, qui rend un service d'accueil à l'échelle du territoire.

M. MITTELHAUSSER précise que M. BAYART et, par conséquent, le pouvoir de Mme TARTARIN, sont déportés du vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 73 VOIX POUR *(Eric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Johanne LEIGNADIER, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Françis TEYCHINE, Jean-Louis CHANDELLIER, Christine BOURREAU, Maxime RONDU, Jérôme DESNOUE, Henri BELLIER, Marjolaine PELÉ, Guy ALDEGUER, Rémy THOUVENOT, Bésart BLAKAJ, Isabelle MYTYCH, Fatimata BÂ, Marie-Aline MULARD, Bastien SORET, Patricia BEAUPERE, Assane SARR, Paola LENDORMY, Thomas GAURET, Ghania IDRI, Mohamed SAROUNI, Mathilde DESAUTY, Olivier SIGMAN, Mathieu HILLAIRE, Camille BINET-DEZERT, Giovanni CHAAFA, Annie-Claude MOZZANI, Aïcha AHRAOUI-GAVINET, Georges BONTEMPS, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Patrick THUILLIER, Philippe DELAVEAU, Cynthia SAVARIT, Laurence BUREAU, Alexandre-Stéphane HAAS, Catherine COME, Eric CAVERS, Laureen FRESSARD, Bernard DIONNET, Michaël MERIGOT, Carole MISSAULT, Régine DÉZERT (suppléante de Fabien BIDAULT), Grégory COURTAS, Sylvie GUILLOT, Huguette DENIS, Fabrice JAOUEN, Danielle PECHIN, Christelle DELOISON, Valérie GALOPIN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Frédéricque SABOURIN-MICHEL (par procuration à Patricia AMBROSIO-TADI), Dominique VAURY (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Evelyne THOUEMENT (par procuration à Huguette DENIS), Morgane BLOT (par procuration à Paola LENDORMY), Géraldine PATARD (par procuration à Mathilde DESAUTY), Régis DARRIBERE (par procuration à Rémy THOUVENOT), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Mohamed SAROUNI), Séverine PETITPIERRE (par procuration à Besart BLAKAJ), Kevin LE FOLL, (par procuration à Annie-Claude MOZZANI), Messaoud HAMMOU (par procuration à Giovanni CHAAFA), Guy CROSNIER (par procuration à Jean PERTHUIS), Angélina CIANCI (par procuration à Nicolas ANDRÉ)* ; ***3 NE PRENANT PAS PART AU VOTE*** *(Gilles BAYART, Virginie TARTARIN et Sandra DA MOTA),* ***le Conseil communautaire***

DÉCIDE de mettre en place, pour les exercices 2026 à 2028, un dispositif de soutien financier au bénéfice de la crèche parentale Les Petites Cigognes sise 6 avenue Jean Jaurès à Saclas (91 690).

APPROUVE le principe d'une aide au fonctionnement calculée sur la base de 1 € par heure d'accueil réalisée en année N et versée en année N+1, sur présentation des données d'activité validées par la CAF et dans la limite du déficit réel constaté au compte de résultat de l'exercice concerné.

PRÉCISE que chaque versement fera l'objet d'une demande de la structure ainsi que d'une délibération spécifique du Conseil communautaire déterminant le montant de la subvention attribuée.

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget de la CAESE.

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. Versement de la contribution financière aux Missions locales Sud-Essonne et des Trois Vallées

M. ANDRÉ expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les statuts de l'Agglomération ont été modifiés en novembre 2024 pour, notamment, se doter d'une compétence d'accompagnement de la jeunesse.

En effet, l'adolescence et la jeunesse sont des périodes charnières dans le parcours d'une vie, nécessitant des soutiens adaptés et personnalisés.

L'Agglomération a ainsi souhaité renforcer son engagement en faveur des jeunes, en leur offrant des solutions concrètes pour surmonter les difficultés d'orientation et d'accès à l'emploi et favoriser leur autonomie.

Le territoire s'étend sur le ressort de la Mission locale Sud-Essonne, pour la majeure partie des communes membres, et la Mission locale des Trois Vallées, pour les communes d'Authon-la-Plaine, Chatignonville, Mérobert, le Plessis-Saint-Benoist et Saint-Escobille.

Lors du Conseil communautaire du 18 novembre 2024, les membres du Conseil communautaire ont approuvé l'adhésion de l'Agglomération aux Missions locales.

Il convient donc, au titre de l'année 2026, d'autoriser le renouvellement de ces adhésions, ainsi que le versement des participations afférentes et la signature des conventions d'objectifs et de financement.

M. MITTELHAUSSER précise que ce versement est le corollaire du fait que la CAESE se soit substituée aux communes.

M. MITTELHAUSSER fait savoir que M. PERTHUIS ne vote pas pour le pouvoir de M. CROSNIER, puisque ce dernier est président de la Mission Locale Sud Essonne. Il est donc déporté du vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (75 voix pour), le Conseil communautaire

***RENOUVELLE** l'adhésion aux missions locales Sud-Essonne et Trois Vallées pour l'année 2026 ;*

***APPROUVE** la contribution financière pour l'année 2026 aux Missions locales Sud-Essonne et des Trois vallées,*

***DÉCIDE** d'attribuer à la Mission locale Sud-Essonne, dont le siège est situé 140 rue Saint-Jacques à Étampes (91 150), une contribution financière d'un montant de 77 826,20 € au titre de l'exercice 2026, destinée à soutenir ses actions en faveur des jeunes de la commune,*

***DÉCIDE** d'attribuer à la Mission locale des Trois vallées dont le siège est situé 35 rue Édouard Danaux à Brétigny-sur-Orge (91 220), une contribution financière d'un montant de 7 612,50 € au titre de l'exercice 2026, destinée à soutenir ses actions en faveur des jeunes des communes d'Authon-la-Plaine, Chatignonville, Mérobert, le Plessis-Saint-Benoist et Saint-Escobille,*

***APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financements avec les missions locales Sud-Essonne et Trois Vallées,*

***AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à signer les conventions d'objectifs et de financements avec les missions locales Sud-Essonne et Trois Vallées ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*

***DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la CAESE au titre de l'année 2026,*

***AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

20. Convention tripartite définissant l'intervention des lecteurs bénévoles de la Ligue 91 et de l'UDAF 91 dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire » dans les accueils de loisirs durant le temps périscolaire et les congés scolaires

M. ANDRÉ expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire », programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants, des lecteurs bénévoles de la Ligue de l'Enseignement de l'Essonne (Ligue 91) et de l'Union départementale des associations familiales de l'Essonne (UDAF 91) interviennent au sein des accueils périscolaires du territoire.

Pour ce faire, une convention tripartite a été signée en novembre 2019 entre la Ligue 91, l'UDAF 91 et la CAESE.

Afin d'étendre ces interventions auprès des enfants fréquentant les accueils de loisirs durant les congés scolaires, il convient de signer une nouvelle convention tripartite permettant aux lecteurs bénévoles de la Ligue 91 et de l'UDAF 91 d'intervenir au sein des accueils de loisirs du territoire, non seulement sur les temps périscolaires, mais également durant toutes les périodes de congés scolaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (76 voix pour), le Conseil communautaire

***APPROUVE** la convention tripartite définissant les termes de l'intervention de lecteurs bénévoles de la Ligue 91 et de l'UDAF 91 dans les accueils de loisirs de la CAESE, non seulement sur les temps périscolaires, mais également durant toutes les périodes de congés scolaires dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire » à compter de sa signature et pour une durée d'un an, reconduite tacitement au terme de cette échéance sauf résiliation de l'une de ses parties ;*

***AUTORISE** le Président à signer ladite convention.*

21. Convention de partenariat avec la bibliothèque municipale du Mérévillois

M. ANDRÉ expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'accueil des enfants au centre de loisirs Planet'Mômes situé 9 rue Barberot à LE MÉRÉVILLOIS 91660, la bibliothèque municipale propose de mettre à disposition à titre gracieux un bibliothécaire, pendant une heure, une fois par mois selon un planning déterminé.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre la bibliothèque municipale Le Mérévillois et l'accueil de loisirs Planet'Mômes.

Cette convention permet de formaliser ce partenariat durant l'année scolaire 2026/2027. Elle pourra être reconduite tacitement maximum trois (3) fois par période d'un (1) an

L'objectif de ce partenariat est de proposer aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs des temps de lecture de contes et d'animation d'ateliers dessins et marionnettes en rapport avec les contes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (76 voix pour), le Conseil communautaire

***APPROUVE** la convention de partenariat d'une durée d'un an, durant l'année scolaire 2026/2027 entre la bibliothèque municipale du Mérévillois et l'accueil de loisirs Planet'Mômes situé 9 rue Pierre Barberot LE MÉRÉVILLOIS 91660 ayant pour objet de formaliser la mise à disposition d'un bibliothécaire, à titre gracieux, une fois par mois, pendant une heure, selon un planning déterminé.*

***AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat d'une durée d'un an, durant l'année scolaire 2026/2027 entre la bibliothèque municipale du Mérévillois et l'accueil de loisirs Planet'Mômes situé 9 rue Pierre Barberot LE MÉRÉVILLOIS 91660 ayant pour objet de formaliser la mise à disposition d'un bibliothécaire, à titre gracieux, une fois par mois, pendant une heure, selon un planning déterminé et tous les actes afférents.*

***PRÉCISE** que la convention pourra être reconduite tacitement maximum trois (3) fois par période d'un (1) an.*

STRATÉGIE DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES

Rapporteur : M. Gilles BAYART

22. Fusion des règlements existants des piscines intercommunales (règlement intérieur et règlement des activités aquatiques)

M. BAYART expose la note de synthèse.

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne assure la gestion des équipements aquatiques intercommunaux situés à Angerville, Étampes et Le Mérévillois.

Ces équipements accueillent le public dans le cadre de la baignade libre, des activités aquatiques encadrées, de l'apprentissage de la natation, ainsi que des accueils scolaires, associatifs et de loisirs.

Afin d'harmoniser les règles applicables sur l'ensemble des sites et de garantir la sécurité, l'hygiène, la qualité du service public et le respect des usagers, il est proposé d'adopter un règlement de fonctionnement unique applicable aux trois piscines intercommunales.

Le règlement précise notamment :

- *les conditions d'accès aux établissements et les modalités d'accueil du public ;*
- *les horaires d'ouverture et les principes tarifaires fixés par délibération du Conseil communautaire ;*
- *les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux usagers ;*
- *les obligations relatives aux tenues de bain, à l'utilisation des vestiaires et aux comportements autorisés dans les équipements ;*
- *les modalités d'encadrement et de surveillance des activités aquatiques ;*
- *les règles spécifiques applicables aux groupes, associations, scolaires et centres de loisirs ;*
- *les conditions d'inscription et d'organisation des activités aquatiques (école de natation, aquagym, aquavélo, bébés nageurs, etc.) ;*
- *les dispositions relatives aux responsabilités, assurances, sanctions et exclusions ;*
- *les modalités de gestion des situations exceptionnelles et des fermetures temporaires ;*
- *les dispositions relatives au droit à l'image et à la protection des données personnelles conformément au RGPD.*

Ce règlement vise à assurer un fonctionnement homogène des équipements communautaires, à sécuriser juridiquement les conditions d'utilisation du service public aquatique et à garantir un accueil de qualité pour l'ensemble des usagers.

Ce projet de règlement de fonctionnement unique des piscines intercommunales annule et remplace ceux précédemment adoptés. Cette nouvelle version du règlement de fonctionnement des piscines intercommunales comporte plusieurs évolutions importantes.

Sur la forme :

Les précédents règlements — le règlement intérieur et le règlement des activités aquatiques — ont été fusionnés afin de constituer un document unique : le règlement de fonctionnement des piscines intercommunales.

Cette réorganisation répond à un objectif de simplification et de clarification. En regroupant au sein d'un même document l'ensemble des dispositions applicables aux équipements aquatiques, la CAESE souhaite faciliter la compréhension des règles par tous les usagers, qu'il s'agisse du grand public, des associations sportives ou des différents partenaires fréquentant les piscines intercommunales.

Cette harmonisation permet également d'assurer une meilleure lisibilité des droits et obligations de chacun, tout en garantissant une cohérence entre les différentes pratiques et disciplines aquatiques proposées dans les piscines intercommunales. Les règles applicables aux activités encadrées, aux usages associatifs et à l'accueil du public sont ainsi présentées de manière plus claire, plus accessible et plus cohérente.

Enfin, la création d'un règlement unique contribue à simplifier la gestion administrative et opérationnelle des équipements, en évitant les doublons ou les divergences d'interprétation entre plusieurs documents distincts.

Afin de garantir une information visible et accessible à tous les usagers, ce règlement fera l'objet d'un affichage dans l'ensemble des piscines intercommunales.

Sur le fond :

- *Utilisation de pictogrammes pour informer des tenues autorisées ;*
- *Ajout de nouvelles activités.*

- *Bébés nageurs :*

Cette activité s'adresse aux bébés de 4 mois à 2 ans, pour découvrir le milieu aquatique en toute sécurité et bienveillance, accompagnés d'un parent.

- *Jardin aquatique :*

À destination des enfants âgés de 3 ans à 5 ans, cette activité permet de vaincre l'appréhension de l'eau à travers des parcours aquatiques ludiques, accompagnés d'un parent.

- *École de natation : modification de l'âge maximal des enfants pouvant en bénéficier passant de 9 ans à 11 ans, ainsi que du nombre de nageurs par groupe passant de 8 à 12.*

- *La liste des pièces obligatoires pour la constitution du dossier d'inscription est uniquement répertoriée dans le dossier d'inscription.*

- *Précisions apportées :*

    - *Paragraphe 1 : « Dans le cas d'une absence ponctuelle de l'usager ou de grève impactant le service, aucune déduction sur la facture trimestrielle ne sera appliquée.*
      Dans le cas d'une absence prolongée pour raison médicale, l'usager doit fournir un justificatif médical à son nom dans un délai de 5 jours (par courrier, par mail via le Portail famille ou dépôt au Guichet unique). La période d'absence ne sera alors pas facturée ».

    - *Paragraphe 11 : Situation exceptionnelle : cas de force majeure*
      « Si l'événement exceptionnel a lieu avant la génération de la facture, celle-ci sera établie au prorata des jours d'ouverture de l'établissement ».

Refonte des annexes comme suit :

- *Annexe 1 : Tarification par activité*

ACTIVITÉS	***MODE DE FACTURATION)***
BÉBÉS NAGEURS	*Au forfait ou à la séance (Tarif unique)*
JARDIN AQUATIQUE	*Au forfait (Tarif unique)*
AQUAGYM POUR TOUS	*Au trimestre (Tarif unique)*
ÉCOLE DE NATATION	*Au trimestre (Taux d'effort)*
LEÇON DE NATATION	*À la séance (Tarif unique)*
AQUAVÉLO	*Au forfait ou à la séance (Tarif unique)*

- *Annexe 2 : Déroulement des activités des piscines*

ACTIVITÉS	***Angerville***	***Étampes***	***Le Mérévillois***
BÉBÉS NAGEURS *Durée du cours 30 min/sem.* *Groupe de 10 maxi/ âge 4 mois à 2 ans* *Accompagné d'un parent* *Période : Activité sur une saison de septembre N à juin N+1, hors vacances scolaires*	***Samedi*** *9h30 – 10h* *10h30 – 11h*	***NON***	***NON***
JARDIN AQUATIQUE *Durée du cours 30 min/sem.* *Groupe de 10 maxi/ âge 3 ans à 5 ans* *Accompagné d'un parent* *Période : Activité sur une saison de septembre N à juin N+1, hors vacances scolaires*	***Samedi*** *9h – 9h30* *10h – 10h30*	***NON***	***NON***
ÉCOLE DE NATATION ***Apprentissage des bases et des techniques de la natation*** *Durée du cours 45 min/sem.* *Groupe de 12 maxi/ âge 6 à 11 ans* *Période : Activité sur une saison de septembre N à juin N+1, hors vacances scolaires*	***Mercredi*** *11 h 15 - 12 h 00* *17 h 15 - 18 h 00* ***Samedi*** *12 h 15 - 13 h 00*	***Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi*** *17 h 00 - 17 h 45 (2 groupes)* ***Mercredi*** *9 h 00 - 9 h 45*	***NON***
LEÇON DE NATATION ***Cours particuliers*** ***Pour apprendre ou se perfectionner techniquement*** *Durée du cours 30 min* *Groupe de 3 maxi* *Adultes et enfants à partir de 6 ans ou moins suivant l'aisance aquatique* *Période : Selon disponibilité MNS*	*Toute l'année aux heures d'ouverture au public*	*Toute l'année aux heures d'ouverture au public*	*En juillet et août en semaine aux heures d'ouverture au public selon conditions météo*
AQUAGYM POUR TOUS ***Activité douce et sportive en milieu aquatique*** *Durée du cours 45 min/jour* *Groupe de 30 maxi* *Âge : 18 ans et +* *Période : Par trimestre hors vacances scolaires*	***NON***	***Mercredi*** *8 h 00 - 8 h 45* *10 h 00 - 10 h 45* *10 h 45 - 11 h 30*	***NON***
AQUAVÉLO ***Pour travailler musculairement les fessiers et les jambes*** *Durée de la séance : 30 min* *Groupe : 3 mini / 12 maxi* *Âge : 18 ans et +* *Période : Sauf pendant les vacances scolaires*	***NON***	***Lundi*** *11 h 00 - 11 h 30* *11 h 30 - 12 h 00* ***Mardi*** *11 h 00 - 11 h 30* *18 h 15 - 18 h 45* *18 h 45 - 19 h 15* ***Vendredi*** *18 h 15 - 18 h 45* *18 h 45 - 19 h 15*	***NON***

M. MITTELHAUSSER précise que la fusion des règlements est un outil de simplification.

M. HILLAIRE, après avoir annoncé qu'il se permettait de déborder du point précis qui est abordé, tient à évoquer une situation d'actualité, au regard des températures actuellement élevées. Il sollicite une expression de l'exécutif expliquant les raisons pour lesquelles les piscines ne sont pas mises gratuitement à disposition des habitants, comme un îlot de fraîcheur. Il se demande aussi pourquoi les horaires ne sont pas étendus. Il souligne que la période est difficile pour les personnes qui vivent en appartement ou qui connaissent une promiscuité importante dans certains quartiers ou logements. Il déplore le manque d'adaptation de la politique locale et de l'usage des piscines intercommunales à la réalité quotidienne.

Par ailleurs, **M. HILLAIRE** déplore le manque de communication sur ce sujet. Il suggère de corriger la politique pour la fin de semaine, au vu des températures élevées annoncées, afin de proposer l'ouverture des piscines, pour permettre aux habitants de vivre cette période plus convenablement.

M. MITTELHAUSSER remercie M. HILLAIRE qui lui offre l'occasion de valoriser une nouvelle qui devait être publiée à l'issue du Conseil communautaire. Il annonce qu'à partir du lendemain, le mardi 23 juin 2026, les trois piscines du territoire seront ouvertes en continu, de 9 h 00 à 19 h 00, jusqu'à la fin de la semaine et aux conditions habituelles, pour accueillir l'ensemble de la population. Le délai de mise en place s'explique par un besoin de réorganisation et un délai de prévenance.

M. HILLAIRE rebondit sur l'annonce de M. MITTELHAUSSER. Il s'interroge sur le tarif des entrées des piscines et suggère d'étendre les horaires d'ouverture des établissements (jusqu'à 21 h 30 ou 22 h 00), notamment pour correspondre aux horaires des personnes en activité.

M. MITTELHAUSSER rappelle, comme il l'a annoncé, que les modalités d'accès aux piscines demeurent identiques. En termes d'adaptation, les piscines seront ouvertes en continu, alors qu'elles ne le sont pas habituellement. Soulignant que le secteur est en souffrance au niveau des ressources humaines et mettant en avant l'organisation familiale des agents, il considère qu'étendre davantage les horaires — au-delà de l'ouverture en continu — n'est socialement pas envisageable pour le bien-être des équipes. Il est convaincu que M. HILLAIRE est attaché à cet aspect, même s'il entend ses arguments.

M. HILLAIRE est interpellé par les digressions de M. MITTELHAUSSER sur l'attachement aux conditions de travail. Il rappelle que les agents du service public travaillent souvent les jours où peu de personnes travaillent (le 31 décembre, les jours fériés). De son point de vue, ils tiennent « à bout de bras » le pays, notamment dans les hôpitaux. Ils font ainsi preuve d'une notion de service au public.

M. HILLAIRE considère que les propos de M. MITTELHAUSSER signifient que le service public ne serait plus attractif et que les désagréments horaires entraveraient les recrutements, notamment de policiers et d'infirmiers.

M. HILLAIRE affirme que, si la collectivité veut mettre en place des actions, elle peut le faire. Les agents sont attachés au service public. Il pense qu'ils accepteraient de décaler leurs horaires vers la fin de la journée, à l'image des agents des parcs et jardins dont les horaires de travail ont été avancés. En résumé, il maintient que des solutions peuvent être envisagées avec les agents, avant d'estimer qu'ils ne seraient pas d'accord. Il suggère donc de soumettre les propositions aux agents, avant d'émettre des arguments de problématiques d'horaires ou d'adaptabilité.

M. MITTELHAUSSER souligne la performance de M. HILLAIRE en termes de digression, pour reprendre son argumentaire.

M. MITTELHAUSSER rejoint M. HILLAIRE sur les activités nécessaires à la continuité de l'activité de la Nation, mais précise que les piscines, à ce jour, ne font pas partie de ces activités. Il profite ensuite de son intervention pour saluer les activités de la fonction publique hospitalière, les forces de l'ordre et les agents qui continuent de concourir à la continuité des activités. Il met en avant la réalité humaine des moyens et les propositions, soulignant que le cadre actuel a été adapté.

M. HILLAIRE insiste sur le fait que certaines personnes vivent mal l'événement climatique actuel.

M. MITTELHAUSSER fait remarquer qu'il n'a pas dit cela.

M. HILLAIRE poursuit en indiquant que la politique publique devient importante. Il ajoute que la chaleur, selon l'âge, la santé et le travail des personnes, fatigue les corps. Il pense que la chaleur a des conséquences sur les accidents du travail, en raison de la baisse de vigilance induite et du manque de confort.

M. HILLAIRE aimerait que ces vagues de chaleur soient immédiatement prises en compte et ne soient pas considérées comme un événement météorologique qui ne se reproduirait pas. Il pense qu'elles se renouvelleront et souligne qu'elles arrivent tôt dans la saison (au mois de juin). Il déplore que les politiques publiques ne tirent pas de conséquences de ces événements. De son point de vue, la collectivité gagnerait en agilité en ouvrant immédiatement les piscines, sans attendre quelques jours.

M. MITTELHAUSSER ajoute, à l'attention de Mme BINET-DEZERT, que ces échanges devraient la rassurer quant à l'article 14 du Règlement intérieur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (76 voix pour), le Conseil communautaire

ADOPTE *le règlement de fonctionnement des piscines intercommunales joint à la présente, lequel vient se substituer au règlement des activités aquatiques et au règlement intérieur des piscines intercommunales précédemment adoptés ;*

ABROGE *le règlement des activités aquatiques des piscines intercommunales fixé par délibération n° CA-DEL-2023-013 du Conseil communautaire du 13 février 2023, ainsi que le règlement des activités aquatiques des piscines intercommunales fixé par délibération n° CA-DEL-2021-108 du Conseil communautaire du 28 juin 2021 ;*

PRÉCISE *que le règlement sera porté à la connaissance du public par affichage dans les piscines concernées et publication sur le site internet de la CAESE.*

AUTORISE *le Président à signer le nouveau règlement de fonctionnement des piscines intercommunales.*

CULTURE

Rapporteur : Mme Huguette DENIS

23. Conventions de partenariats culturels avec les associations locales pour l'organisation de manifestations et événements sur le territoire de la CAESE en 2026

Mme DENIS expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) de proposer une programmation culturelle variée et innovante, afin de participer au rayonnement du Sud-Essonne et de concourir au développement de la culture sur l'ensemble du territoire de la CAESE.

Cette année, la CAESE a été sollicitée par plusieurs partenaires et associations souhaitant l'associer dans divers projets culturels et événements organisés localement (salon du livre, festivals, concerts, opéra, etc.).

Si la culture est une compétence partagée et non exclusive de la CAESE, celle-ci intervient néanmoins en matière de patrimoine, culture et tourisme, notamment dans la création, l'aménagement et le fonctionnement des équipements culturels d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la CAESE souhaite accompagner financièrement certains projets qui lui ont été proposés. Ces projets s'inscrivent dans ces objectifs de développement de la lecture publique, de valorisation du patrimoine, de diffusion culturelle ou d'accès à la culture au plus grand nombre.

Afin de valoriser et définir les modalités de partenariats, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat. Le projet de convention précise les actions et responsabilités de chacun des partenaires et prévoit une participation de la CAESE à hauteur de 9 500 € pour les projets portés par ces partenaires en 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (76 voix pour), le Conseil communautaire

APPROUVE *l'accompagnement par la CAESE des projets de partenariats des associations de son territoire pour l'organisation de manifestations ou événements culturels pour l'année 2026,*

DIT *que la CAESE participera au financement des projets de partenariats des associations à hauteur de 9 500 €. Que cette somme est répartie comme suit pour l'année 2026 :*

	Montant attribué
L'association Juste pour vivre pour le Salon du Livre d'Étampes 2026	*1 000 €*
L'association Chant de blé pour son festival au Plessis-Saint-Benoist	*1 000 €*
L'association des orgues d'Étampes pour la valorisation des orgues d'Étampes et l'organisation de concerts en 2026	*1 500 €*
L'association Farine de Froment pour l'organisation du festival des Traverses à Méréville	*5 000 €*
L'association Angatasound pour l'organisation du festival « Le bout du monde en bas de chez toi » à Morigny-Champigny	*1 000 €*
Montant total	***9 500 €***

AUTORISE *Monsieur le Président à signer les conventions de partenariats ainsi que tout document y afférent.*

24. Convention de partenariat avec la résidence médicalisée Le Tournebride

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'accueil des enfants élémentaires au centre de loisirs Planet'Mômes situé 9 rue Barberot à LE MÉRÉVILLOIS 91660, les enfants de 6 à 12 ans sont invités une fois par mois, pendant deux heures, selon un planning déterminé, à participer à des activités ludiques avec les résidents au sein de la résidence médicalisée « Le Tournebride ».

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre la résidence médicalisée « Le Tournebride » et l'accueil de loisirs Planet'Mômes.

Cette convention permet de formaliser ce partenariat durant l'année scolaire 2026/2027.

L'objectif de ce partenariat est de recevoir des enfants de 6 à 12 ans fréquentant l'accueil de loisirs Planet'Mômes dans les locaux de la résidence médicalisée « Le Tournebride » situés 10 boulevard du Général de Gaulle à LE MÉRÉVILLOIS pour leur proposer de partager des temps avec les résidents pendant lesquels ils pourront élaborer des projets de spectacles, réaliser des ateliers créatifs, organiser des rencontres lors de temps festifs tels que Noël, Pâques ou Halloween, et partager des temps de jeux de société.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (76 voix pour), le Conseil communautaire

APPROUVE *la convention de partenariat d'une durée d'un an, durant l'année scolaire 2026/2027 entre la résidence médicalisée « Le Tournebride » sise 10 boulevard du Général de Gaulle LE MÉRÉVILLOIS 91660 et l'accueil de loisirs Planet'Mômes situé 9 rue Pierre Barberot LE MÉRÉVILLOIS 91660 ayant pour objet de formaliser la participation des enfants de 6 à 12 ans à des ateliers créatifs, des rencontres lors de temps festifs et des temps de jeux de société avec les résidents ;*

AUTORISE *le Président à signer la convention de partenariat d'une durée d'un an, durant l'année scolaire 2026/2027 ainsi que tous les actes afférents entre la résidence médicalisée « Le Tournebride » sise 10 boulevard du Général de Gaulle LE MÉRÉVILLOIS 91660 et l'accueil de loisirs Planet'Mômes situé 9 rue Pierre Barberot LE MÉRÉVILLOIS 91660 ayant pour objet de formaliser la participation des enfants de 6 à 12 ans à des ateliers créatifs, des rencontres lors de temps festifs et des temps de jeux de société avec les résidents ;*

TOURISME

Rapporteur : M. Grégory COURTAS

25. Renouvellement de la convention de partenariat sur la mutualisation de la commercialisation groupes 2026 avec le Comité départemental du tourisme de l'Essonne (Essonne tourisme)

M. COURTAS expose la note de synthèse.

L'Office de tourisme de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche partenariale visant à renforcer l'attractivité touristique du territoire et à développer la commercialisation de son offre à destination des groupes.

Dans ce cadre, la CAESE participe, aux côtés d'Essonne Tourisme et des autres offices de tourisme du département, à un dispositif mutualisé de promotion et de commercialisation dénommé « Club commercialisation ». Cette coopération permet de fédérer les moyens humains, techniques et commerciaux des différents partenaires, afin de mieux valoriser les richesses touristiques essonniennes et de répondre de manière plus efficace aux attentes des clientèles groupes.

Le Club commercialisation constitue ainsi un outil structurant au service du développement touristique départemental. Il favorise la mise en réseau des acteurs, la création et la diffusion d'offres touristiques adaptées, l'accès à des actions de prospection mutualisées ainsi qu'une meilleure visibilité des destinations auprès des organisateurs de séjours et d'excursions.

Pour la CAESE, cette démarche représente une opportunité de renforcer la promotion de ses sites touristiques, patrimoniaux et culturels, de développer les retombées économiques liées à la fréquentation touristique et de contribuer au rayonnement du territoire à l'échelle départementale et régionale.

Le renouvellement de la convention de partenariat avec Essonne Tourisme apparaît dès lors nécessaire afin de poursuivre cette dynamique collective, de consolider les actions engagées et de maintenir l'intégration de l'Office de tourisme communautaire au sein du réseau départemental de commercialisation.

Le montant annuel de l'adhésion au Club commercialisation est de 800 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (76 voix pour), le Conseil communautaire

***APPROUVE** la convention de partenariat sur la mutualisation de la commercialisation groupes 2026 avec le Comité départemental du tourisme de l'Essonne,*

***AUTORISE** la signature de la convention de partenariat sur la mutualisation de la commercialisation groupes 2026 avec le Comité départemental du tourisme de l'Essonne, ainsi que tout document y afférent,*

***APPROUVE** le versement du montant de 800 euros TTC pour cette convention, au Comité départemental du tourisme de l'Essonne.*

***DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.*

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Christelle DELOISON

26. Modification du tableau des emplois

Mme DELOISON expose la note de synthèse.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), la création des emplois au sein des collectivités territoriales et établissements publics relève de la compétence de leur organe délibérant.

Ainsi, et afin de faciliter la gestion des besoins de chacun des services de la Communauté d'Agglomération en personnels compétents dans les différents métiers de la fonction publique territoriale qui sont organisés par grades dans des cadres d'emplois, il est nécessaire que les membres du Conseil communautaire autorisent la création de postes préalablement à toute procédure de nomination.

Si ces emplois permanents doivent être occupés par principe par des fonctionnaires en ce qu'ils correspondent à la mission de service public dont a la charge l'établissement public, l'article L. 332-14 du CGFP prévoit, par dérogation à ce principe, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente effective du recrutement d'un fonctionnaire.

Dans ce cas, le contrat est conclu pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à un an. Il peut être renouvelé pour une durée d'une année supplémentaire, dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au bout de la première année.

Au-delà de cette limite de deux années, et en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire, il pourra être décidé de recourir à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP, sous réserve d'en remplir les conditions.

M. MITTELHAUSSER précise que les trois agents concernés sont déjà en poste. La CAESE crée des postes adaptés pour permettre le renouvellement de leur contrat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 75 VOIX POUR** (Eric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Johanne LEIGNADIER, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Françis TEYCHINE, Jean-Louis CHANDELLIER, Christine BOURREAU, Maxime RONDU, Jérôme DESNOUE, Henri BELLIER, Marjolaine PELÉ, Gilles BAYART, Guy ALDEGUER, Rémy THOUVENOT, Bésart BLAKAJ, Isabelle MYTYCH, Fatimata BÂ, Marie-Aline MULARD, Bastien SORET, Patricia BEAUPERE, Assane SARR, Paola LENDORMY, Thomas GAURET, Ghania IDRI, Mohamed SAROUNI, Mathilde DESAUTY, Olivier SIGMAN, Mathieu HILLAIRE, Camille BINET-DEZERT, Giovanni CHAAFA, Annie-Claude MOZZANI, Aïcha AHRAOUI-GAVINET, Sandra DA MOTA, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Patrick THUILLIER, Philippe DELAVEAU, Cynthia SAVARIT, Laurence BUREAU, Alexandre-Stéphane HAAS, Catherine COME, Eric CAVERS, Laureen FRESSARD, Bernard DIONNET, Michaël MERIGOT, Carole MISSAULT, Régine DÉZERT (suppléante de Fabien BIDAULT), Grégory COURTAS, Sylvie GUILLOT, Huguette DENIS, Fabrice JAOUEN, Danielle PECHIN, Christelle DELOISON, Valérie GALOPIN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Frédéricque SABOURIN-MICHEL (par procuration à Patricia AMBROSIO-TADI), Dominique VAURY (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Evelyne THOUEMENT (par procuration à Huguette DENIS), Virginie TARTARIN (par procuration à Gilles BAYART), Morgane BLOT (par procuration à Paola LENDORMY), Géraldine PATARD (par procuration à Mathilde DESAUTY), Régis DARRIBERE (par procuration à Rémy THOUVENOT), Mostefa GHENAÏM (par procuration à Mohamed SAROUNI), Séverine PETITPIERRE (par procuration à Besart BLAKAJ), Kevin LE FOLL, (par procuration à Annie-Claude MOZZANI), Messaoud HAMMOU (par procuration à Giovanni CHAAFA), Guy CROSNIER (par procuration à Jean PERTHUIS), Angélina CIANCI (par procuration à Nicolas ANDRÉ))* ***et 1 VOIX CONTRE** (Georges BONTEMPS), **le Conseil communautaire

***DÉCIDE DE CRÉER**, pour répondre aux besoins des services et à la réglementation :*

- 1 poste permanent de rédacteur principal de 1re classe à temps complet, relevant de la filière administrative, catégorie B, qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, compte tenu de la technicité des fonctions attendues. Dans ce cas, l'agent sera recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. À l'issue de cette période, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
Les missions : planification de la commande publique et mise en œuvre de la politique d'achat ; accompagnement des services dans la définition des besoins ; rédaction des contrats ; préparation des dossiers des commissions ; analyse des offres ; organisation des phases de négociation ; notification et suivi de l'exécution des marchés.
La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 1re classe.

- 1 poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet, relevant de la filière technique, catégorie A, qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, compte tenu de la technicité des fonctions attendues. Dans ce cas, l'agent sera recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. À l'issue de cette période, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
Les missions : animation et déclinaison du volet Climat Air Énergie du SCOT, en collaboration avec le directeur du service de l'aménagement durable ; suivi du fonds dédié aux actions s'inscrivant dans le cadre de la transition environnementale ; gestion des mesures compensatoires ; suivi des missions de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat ; coordination et suivi de la tarification incitative ; supervision de la mise en œuvre de la compétence « gestion des déchets » ; élaboration et suivi budgétaire du service développement durable et déchets ; élaboration et suivi des dossiers de demandes de subventions.
La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

- 1 poste permanent de technicien principal de 1re classe à temps complet, relevant de la filière technique, catégorie B, qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, compte tenu de la technicité des fonctions attendues. Dans ce cas, l'agent sera recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. À l'issue de cette période, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
Les missions : intervenir sur les axes techniques (électrique/chauffage), les marchés publics (devis, bons de commande), la sécurité des bâtiments et assurer un management de proximité.
La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien principal de 1re classe.

***APPROUVE** la modification du tableau des emplois pour tenir compte de ces modifications dans les cadres d'emplois concernés.*

Cadres d'Emplois	***Grades***	***Effectifs budgétaires Situation ancienne***	***Effectifs budgétaires Situation nouvelle***
Filière administrative			
Rédacteurs territoriaux	*Rédacteur principal de 1re classe*	*6*	*7*
	Rédacteur principal de 2ème classe	*5*	*5*
	Rédacteur	*9*	*9*
Filière technique			
Ingénieurs territoriaux (Catégorie A)	*Ingénieur territorial principal*	*3*	*3*
	Ingénieur territorial	*5*	***6***
Techniciens territoriaux (Catégorie B)	*Technicien principal de 1e classe*	*4 dont - 1 contrat sur art. L 332-8 2° CGFP*	*4 dont - 1 contrat sur art. L 332-8 2° CGFP*
	Technicien principal de 2e classe	*5 dont - 1 contrat de projet sur art. L332-24 du CGFP - 2 contrats sur art. L 332-8 2° CGFP*	***6** dont - 1 contrat de projet sur art. L332-24 du CGFP - 3 contrats sur art. L 332-8 2° CGFP*
	Technicien	*6*	*6*

***DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, chapitre 012.*

27. Création d'un service unifié entre la CAESE et le SI4RPB

Mme DELOISON expose la note de synthèse.

L'organisation de la pause méridienne dans les écoles maternelles et élémentaires des communes de Saclas et de Pussay relève du Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières et des Portes de la Beauce (SI4RPB). Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) met à disposition des agents de son service enfance afin d'assurer l'encadrement des enfants sur ce temps périscolaire.

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ayant rappelé que le temps périscolaire, incluant la pause méridienne, ne peut être placé sous la responsabilité que d'un seul organisateur, la CAESE ne peut plus assumer ce temps.

Ce temps, d'une durée de deux heures (11h30– 13h30), constitue un service public essentiel mêlant restauration et encadrement éducatif. Il est assuré par un service unifié mobilisant des personnels des deux structures, avec une organisation adaptée aux effectifs et aux contraintes de service, notamment par la constitution de groupes d'enfants.

Afin de sécuriser et de formaliser ce fonctionnement mutualisé, il est proposé de conclure une nouvelle convention de service unifié entre la CAESE et le SI4RPB, en application des articles L.5111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Cette convention se substitue au cadre précédent arrivé à échéance en 2022.

Le dispositif repose sur un principe de réciprocité entre les deux collectivités :

- *en période scolaire, la CAESE met à disposition des agents d'animation pour l'encadrement du temps de restauration relevant du syndicat ;*
- *les mercredis et vacances scolaires, relevant de la compétence de la CAESE, le SI4RPB met à disposition des agents pour assurer les missions techniques liées au service (réchauffage des repas, entretien des locaux, et, le cas échéant, goûter).*

Le service est organisé selon des taux d'encadrement définis par le SI4RPB (1 adulte pour 15 enfants en maternelle et 1 pour 25 en élémentaire), ajustables en fonction des effectifs et des contraintes statutaires des agents. Les cocontractants s'engagent à mobiliser les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement du service.

Sur le plan organisationnel, le service unifié est placé sous l'autorité fonctionnelle du SI4RPB en période scolaire et sous celle de la CAESE durant les périodes de vacances et les mercredis, sans incidence sur la gestion statutaire des agents, qui demeure assurée par leur employeur d'origine.

La convention prévoit également :

- *une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, renouvelable par reconduction tacite ;*
- *un encadrement financier fondé sur un coût horaire unitaire de 18,77 € par agent, donnant lieu à remboursement trimestriel sur la base des heures réellement effectuées ;*
- *un dispositif de suivi et d'évaluation trimestriel permettant d'ajuster les moyens aux besoins ;*
- *des règles précises relatives à la mise à disposition des agents, à leur situation administrative, à la répartition des responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles, ainsi qu'aux conditions de travail.*

Enfin, la convention sécurise juridiquement le fonctionnement du service unifié, précise les responsabilités respectives des parties et organise les conditions de résiliation ou de dénonciation dans le respect des principes de continuité du service public et de sécurité juridique des agents.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la conclusion de cette convention de service unifié avec le SI4RPB afin de garantir la continuité, la lisibilité et l'efficience de l'organisation de la pause méridienne au bénéfice des enfants et des familles du territoire.

M. MITTELHAUSSER rappelle qu'une convention de service unifié avait déjà été adoptée sous l'ancienne mandature. Or, celle-ci étant échue depuis 2022, un protocole transactionnel devrait aboutir pour solder le reliquat depuis 2022. Afin de couvrir juridiquement ce qui se faisait et ce qui continue de se faire, il convient d'adopter cette convention pour laquelle la CAESE n'a pas donné de date butoir, pour conserver l'encadrement juridique. Le taux d'encadrement a d'ailleurs été revu pour répondre aux engagements du PEDT (1 adulte pour 15 enfants de maternelle et 1 adulte pour 25 enfants en élémentaire).

M. COURTAS ajoute que le taux horaire est à plus de 21,87 €, en raison de l'ancienneté de certains agents. Il précisera cette donnée par la suite.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (76 voix pour), le Conseil communautaire

***APPROUVE** la convention de service unifié entre la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et le Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières et des Portes de la Beauce.*

AUTORISE *le Président de la CAESE à signer la présente convention.*

28. Convention de service commun entre la CAESE et le Syndicat mixte Transport Sud-Essonne (TSE)

Mme DELOISON expose la note de synthèse.

Par délibérations concordantes du 27 septembre 2021 et du 6 octobre 2021, la CAESE et le TSE ont respectivement approuvé, chacun en son Conseil, la création d'un service unifié entre leurs deux entités pour permettre au syndicat, en charge de la gestion des transports scolaires sur le territoire de l'Agglomération, de bénéficier de l'ingénierie du service des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) de la CAESE pour assurer la maintenance et l'évolution de son système d'information.

Toutefois, la convention adoptée par le TSE, transmise au contrôle de légalité, a fait l'objet d'observations de Monsieur le sous-préfet. Dans son courrier en date du 26 janvier 2022, celui-ci a indiqué qu'il convenait d'avoir recours au service commun plutôt qu'au régime juridique du service unifié comme initialement mis en place.

En effet, l'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit en effet que, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ses communes membres et, le cas échéant, d'autres établissements publics, peuvent se doter de services communs chargés de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention de service commun, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT, entre la CAESE et le TSE afin de définir les modalités financières, les conditions et délais de réalisation des missions dévolues au service NTIC, à savoir la gestion :

1- *Des infrastructures et systèmes (serveurs et réseaux)*
2- *Du parc d'ordinateurs et assistance aux utilisateurs*
3- *De la téléphonie fixe et mobile*
4- *Des systèmes d'impression*

La mise en commun du service n'entraîne aucun transfert de personnel. Les agents concernés demeurent gérés par la CAESE, tant pour leur situation administrative que pour leur rémunération.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuera sur la base d'un coût unitaire horaire de fonctionnement fixé à 32,33 € par agent, multiplié par le nombre d'heures effectivement réalisées.

La revalorisation du coût unitaire de fonctionnement sera portée à la connaissance du TSE au plus tard lors de l'adoption du Compte financier unique de l'exercice auquel il se rattache.

La convention d'une durée de trois ans est renouvelable tacitement à échéance.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état trimestriel.

M. MITTELHAUSSER ajoute qu'une convention similaire, arrivée à échéance, avait déjà été adoptée sous la précédente mandature. La nouvelle convention (comme l'ancienne) indique que la reconduction tacite se fera sur la même période jusqu'à dénonciation d'une partie ou de l'autre.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (76 voix pour), le Conseil communautaire

APPROUVE *la mise en place d'une convention de service commun Nouvelles Technologies de l'Information et de la communication (NTIC) entre la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et le Syndicat mixte Transport Sud-Essonne pour une durée de trois ans renouvelables tacitement à échéance,*

AUTORISE *le Président à signer la convention de service commun entre la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et le Syndicat de Transport Sud-Essonne et tous les actes y afférents.*

DIT *que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, chapitre 012.*

29. Convention de mise à disposition de service entre la CAESE et la commune de Morigny-Champigny

Mme DELOISON expose la note de synthèse.

L'organisation de la pause méridienne dans les écoles de la commune de Morigny-Champigny relève de la compétence de la commune. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) met à disposition des agents de son service enfance afin d'assurer l'encadrement des enfants sur ce temps périscolaire.

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ayant rappelé que le temps périscolaire, incluant la pause méridienne, ne peut être placé sous la responsabilité que d'un seul organisateur, la CAESE ne peut plus assumer ce temps.

Ce temps, d'une durée de deux heures (11h30– 13h30), constitue un service public essentiel associant restauration et encadrement éducatif. Il est assuré grâce à l'intervention de personnels intercommunaux mobilisés pour répondre aux besoins de la commune, à raison de quatre agents par jour. Afin de sécuriser et de formaliser cette organisation, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de services entre la CAESE et la commune de Morigny-Champigny, en application de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette convention prévoit la mise à disposition du service enfance de la CAESE au bénéfice de la commune pour l'organisation du temps méridien. Elle s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens humains permettant d'assurer la continuité et la qualité du service public rendu aux familles.

Le dispositif repose sur les principes suivants :

- *la mise à disposition par la CAESE d'agents du service enfance pour l'encadrement des enfants durant la pause méridienne ;*
- *le maintien de la gestion administrative et statutaire des agents par la CAESE ;*
- *le placement des agents, pour l'exercice de leurs missions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune.*

Sur le plan organisationnel, la commune définit les conditions concrètes d'exercice du service (organisation, encadrement des enfants), tandis que la CAESE demeure compétente pour la gestion des ressources humaines (carrière, rémunération, congés).

Sur le plan financier, la convention prévoit le remboursement par la commune à la CAESE des frais de fonctionnement du service mis à disposition, sur la base d'un coût unitaire intégrant notamment les charges de personnel, les fournitures et les dépenses liées au fonctionnement du service. Ce remboursement intervient de manière trimestrielle, sur la base d'états transmis par la CAESE.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, renouvelable par reconduction tacite.

Un dispositif de suivi est prévu, avec l'organisation d'une réunion annuelle permettant d'évaluer le fonctionnement du service, d'ajuster les moyens mobilisés et d'examiner les conditions financières de la mise à disposition.

Enfin, la convention sécurise juridiquement les conditions de mise à disposition du service, précise les responsabilités respectives des parties, notamment en matière d'encadrement et de responsabilité, et encadre les modalités de résiliation dans le respect des principes de continuité du service public.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion de cette convention avec la CAESE afin de garantir la continuité, la qualité et l'efficience de l'organisation de la pause méridienne au bénéfice des enfants et des familles de la commune.

M. DIONNET s'interroge sur le coût annuel de la convention.

M. MITTELHAUSSER répond que le coût est variable selon le nombre d'agents. Pour la commune de Morigny-Champigny, le coût, pour quatre animateurs, s'élève environ à 8 700 euros par an. Dorénavant et en fonction du nombre d'agents, cette refacturation sera effectuée, afin que la commune de Morigny-Champigny puisse bénéficier, sous son autorité et dans son domaine de compétence, de la mise à disposition d'agents, dont elle fixera le nombre nécessaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (76 voix pour), le Conseil communautaire

***APPROUVE** la convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et la commune de Morigny-Champigny, annexée à la présente délibération,*

***AUTORISE** le Président de la CAESE à signer la présente convention.*

30. Désignation d'un délégué pour représenter les élus au sein du CNAS

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la CAESE est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1er janvier 2022.

Le CNAS, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie 10 bis Parc Ariane 1 – CS 30406 – 78 284 GUYANCOURT Cedex, a pour objet de porter l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Il offre un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année, afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires, dans tous les moments de leur vie, et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans un guide des prestations.

Celles-ci sont versées à l'ensemble des agents sur emplois permanents, en activité, ayant au moins 6 mois d'ancienneté effective et effectuant au moins un mi-temps, ainsi qu'aux agents sur un poste de remplacement depuis plus de 6 mois.

En 2025, 1 384 prestations ont été servies à 218 utilisateurs pour un montant total de 70 506 €.

Le volume des prestations attribuées demeure inférieur au montant de la cotisation annuelle de 81 726 €.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'à la suite du renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, il convient de désigner un représentant des élus. Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres, pour la durée du mandat.

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Christelle DELOISON en qualité de déléguée locale représentant le collège des élus auprès du CNAS.

M. MITTELHAUSSER demande aux élus si certains d'entre eux sont candidats. En l'absence de réponse, il procède au vote.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 71 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire

***DÉSIGNE** Mme Christelle DELOISON, membre du Conseil communautaire, en qualité de déléguée locale représentant le collège des élus auprès du Comité National d'Action Sociale, pour la durée du mandat.*

***AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès du CNAS pour l'exécution de la présente délibération.*

31. Présentation d'un état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les conseillers communautaires au titre de l'année 2025

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, dans la continuité de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, impose à toutes les collectivités territoriales et tous les EPCI à fiscalité propre d'établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus communautaires au titre de leurs différentes représentations de l'intercommunalité et, depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale.

Ainsi, l'article L.5211-12-1 du CGCT dispose que « Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, d'une part, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Dans une démarche de transparence, il convient ici de produire un état annuel mentionnant les sommes effectivement perçues sur l'année passée au titre de tous types de fonctions exercées en tant qu'élu au sein de l'organe délibérant de la CAESE et dans toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Cette information a été présentée en Conseil communautaire du 27 avril 2026 pour les élus actuellement en fonction. Toutefois, et comme il en a été convenu lors dudit Conseil, un état consolidé des indemnités perçues au cours de l'année écoulée par l'ensemble des élus, anciens comme nouveaux, est ici présenté.

Les montants sont exprimés en euros et en brut.

Dans la mesure où ces informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à l'EPCI pour répondre à une obligation légale, chaque conseiller communautaire dont le nom est mentionné a le droit d'accéder à ses informations personnelles ou de les faire rectifier en adressant une demande par courriel à dpd@cigversailles.fr.

M. MITTELHAUSSER précise que ce point est un point d'information, qui a déjà fait l'objet d'une délibération. Il s'était néanmoins engagé à le présenter complété.

M. MITTELHAUSSER remercie la commune du Mérévillois pour son accueil, ainsi que l'ensemble des agents qui ont préparé la séance. Il souhaite, par anticipation, de bonnes vacances aux conseillers.

M. MITTELHAUSSER rappelle les dates des prochaines séances : le 28 septembre pour les élus communautaires et le 14 septembre pour les maires.

La séance est levée à 22 heures.

Le Secrétaire

Nicolas ANDRÉ

Le Président

Johann MITTELHAUSSER